



Assemblée générale

Cinquante-quatrième session

57e séance plénière

Jeudi 18 novembre 1999, à 15 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Gurirab (Namibie)

*En l'absence du Président, M. Ingólfsson (Islande),
Vice-Président, assume la présidence.*

La séance est ouverte à 15 h 10.

Point 35 de l'ordre du jour

Assistance à l'action antimines

Rapport du Secrétaire général (A/54/445)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : J'informe les membres que dans deux lettres en date du 5 et 6 octobre 1999 respectivement, qui sont adressées au Président de l'Assemblée générale, le Représentant permanent de l'Italie auprès de l'Organisation des Nations Unies, en sa qualité de Président du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États pour le mois d'octobre, demande que l'Assemblée générale entende des déclarations des observateurs du Saint-Siège et de la Suisse dans le cadre du débat sur le point 35 de l'ordre du jour.

Compte tenu de l'importance accordée à la question qui fait l'objet de notre discussion, je propose que l'Assemblée générale se prononce sur ces demandes.

Puis-je considérer qu'il n'y a pas d'objection à la proposition visant à entendre l'observateur du Saint-Siège?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer qu'il n'y a pas d'objection à la proposition visant à entendre l'observateur de la Suisse?

Il en est ainsi décidé.

M. Kahiluoto (Finlande) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. Les pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne, la Bulgarie, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie et les pays associés de Chypre et de Malte, ainsi que le pays de l'Association européenne de libre-échange (AELE) membre de l'Espace économique européen (EEA), l'Islande, souscrivent à cette déclaration.

Ce point de l'ordre du jour : «Assistance à l'action antimines» appelle notre attention sur une multitude de souffrances humanitaires atroces. Près d'un tiers des pays du monde sont dans une certaine mesure contaminés par des millions de mines terrestres antipersonnel et des dispositifs non explosés. Toutes les 20 minutes, une personne, dans la plupart des cas civile, est tuée ou mutilée par une mine terrestre antipersonnel.

Les mines terrestres antipersonnel ont de graves conséquences sociales et économiques pour les populations des pays affectés par le problème des mines. Un grand nombre des pays les plus gravement touchés font partie du

groupe des pays les moins avancés. La présence réelle ou supposée de quelques mines terrestres antipersonnel peut déstabiliser des communautés entières.

D'importantes ressources humaines et financières ont été consacrées par la communauté internationale à l'assistance dans le domaine du déminage. Plusieurs événements encourageants qui contribuent à l'action menée pour lutter contre le problème des mines ont eu lieu au cours de ces dernières années. Une approche globale et multidimensionnelle a été élaborée. Les responsabilités des organismes de l'ONU qui participent à l'action menée pour lutter contre les mines ont été définies. Le problème des mines terrestres dans le monde pour ce qui est du nombre de mines posées a été examiné de plus près. Le nombre d'accidents dus à ces mines a été réduit dans de nombreux pays et le recours à la technologie et à des chiens dressés à détecter les mines pour accélérer les programmes de déminage est devenu une pratique courante. Beaucoup de progrès ont été enregistrés mais il n'en reste pas moins qu'une action plus efficace sera nécessaire.

La responsabilité première dans les efforts de déminage incombe aux parties responsables d'avoir posé ces mines. La mesure dans laquelle la communauté internationale devrait être appelée à fournir une aide à l'action antimines dépend de la capacité des parties locales concernées d'assumer elles-mêmes ces obligations. À cet égard, l'engagement de renoncer à l'emploi des mines terrestres antipersonnel revêt une importance toute particulière.

Plusieurs progrès importants ont été enregistrés dans le domaine de l'action antimines en 1999. L'Union européenne se félicite de l'entrée en vigueur le 1er mars 1999 de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction et elle a été heureuse de participer à la première Réunion des États parties à la Convention en mai 1999, à Maputo. Nous nous félicitons également de l'entrée en vigueur le 3 décembre 1998 de la version amendée du Protocole II de la Convention des Nations Unies sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination.

En 1997, l'Union européenne a adopté un plan d'action conjointe sur les mines terrestres antipersonnel dans lequel elle réaffirme son attachement à l'objectif de l'élimination totale des mines terrestres antipersonnel dans le monde entier. L'Union s'est également engagée à établir un moratoire commun sur la production et le transfert des mines

terrestres antipersonnel et à s'efforcer de promouvoir dans toutes les instances désignées, y compris au sein de la Conférence du désarmement, tous les efforts susceptibles de contribuer aux objectifs poursuivis dans le cadre du Plan d'action conjointe. L'Union se félicite par conséquent de l'ouverture à la signature de la Convention à Ottawa et des efforts faits par ses signataires pour encourager une adhésion universelle à la Convention.

L'Union européenne appuie le rôle central de coordination assumé par le Service de l'action antimines de l'ONU dans le domaine des activités de déminage humanitaire entreprises au sein de l'ONU et ailleurs. Nous nous félicitons de la mise en place rapide du Centre de coordination de l'action antimines au Kosovo, sous les auspices du Service de l'action antimines, et nous encourageons des démarches analogues, le cas échéant, dans d'autres situations d'urgence.

L'Union européenne soutient fermement les activités intersessions se déroulant dans le cadre de la Convention d'Ottawa. Les cinq comités permanents d'experts, qui feront leurs recommandations à la deuxième Assemblée des États parties à la Convention, ont un important rôle à jouer dans la poursuite de l'action antimines au prochain millénaire.

Nous sommes déterminés à participer aux efforts internationaux pour éliminer ces armes. L'Union est le principal donateur en matière de déminage, d'aide aux victimes et dans les autres activités antimines. De 1993 à 1997, l'Union a versé environ 135 millions d'euros pour le déminage et l'assistance aux victimes. En 1998, le chiffre total des fonds consacrés par la Commission européenne et les États membres aux activités antimines s'est élevé à environ 103 millions d'euros. Tout en tenant dûment compte des préoccupations humanitaires, l'Union consacrera principalement son assistance financière et technique aux États parties et aux signataires qui respectent totalement dans la pratique les principes et objectifs de la Convention d'Ottawa. Les États membres encouragent également l'action antimines dans le cadre du Conseil de partenariat euro-atlantique, qui a approuvé un nouveau chapitre humanitaire mondial dans le domaine de l'action antimines pour son programme de partenariat et développe une coopération concrète et pratique dans ce domaine. Nous confirmons que nous sommes déterminés à oeuvrer activement à la promotion des efforts de la communauté internationale en vue de l'élimination complète des mines terrestres antipersonnel.

Un ferme engagement de la communauté internationale dans le domaine de l'action antimines est encore nécessaire.

Pour pouvoir continuer sur notre lancée et maintenir la crédibilité de l'action antimines, nous devons être en mesure d'améliorer encore les activités antimines et de mettre fin à l'immense tragédie humanitaire que provoquent les mines terrestres antipersonnel. Nous nous sommes donnés quelques années pour résoudre le problème des mines, et non des décennies. Voilà pourquoi l'Union européenne a décidé une fois de plus cette année de parrainer un projet de résolution sur l'assistance à l'action antimines, dont nous espérons qu'elle bénéficiera d'un large appui et sera adoptée par consensus.

M. Šimonović (Croatie) (*parle en anglais*) : La République de Croatie a fait l'expérience directe des répercussions désastreuses des mines et attache par conséquent une grande importance à l'assistance à l'action antimines. Mon pays a été l'un des premiers à soutenir activement l'idée d'une interdiction totale des mines terrestres antipersonnel; nous avons salué cette initiative et toutes les mesures coordonnées prises ultérieurement par les États animés de la même conviction et les organisations internationales et non gouvernementales.

La République de Croatie a signé la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel à Ottawa le 4 décembre 1997. Le Gouvernement a adopté la Convention en mars 1998 et le Parlement l'a ratifiée en avril. Les instruments de ratification ont été présentés au Secrétariat de l'ONU le 20 mai de la même année, ce qui fait de la Croatie, je suis fier de pouvoir le dire, le douzième pays à ratifier cet important document.

La République de Croatie continue d'accueillir avec chaleur tous les efforts visant à l'interdiction totale des mines terrestres antipersonnel. Elle salue également tous les projets et propositions constructifs allant dans le sens d'une interdiction totale de l'emploi des mines terrestres et de leur destruction. Elle est prête à coopérer avec tous les autres pays touchés par les mines, principalement dans le domaine de l'échange d'expérience en matière de détection des mines et de déminage sous-marin. À cet égard, l'équipe d'experts croate recherche les solutions les plus propices à la réalisation des projets les plus sûrs et les plus rentables qui permettraient un processus de déminage efficace.

La Croatie est l'un des pays du monde les plus infestés de mines. En effet, près de un million de mines sont enfouies sur notre territoire, éparpillées sur 10 % de la surface totale du pays. Un tel nombre de mines représente un énorme obstacle à la poursuite d'une vie normale dans ces zones, en particulier dans les régions principalement agrico-

les, et entrave ainsi le retour dans leurs foyers des réfugiés et des personnes déplacées.

Si l'on met de côté les problèmes économiques et d'infrastructure, fort visibles dans les zones infestées de mines, la sécurité est certainement le facteur le plus important. C'est précisément le caractère humanitaire du mouvement d'Ottawa qui a contribué le plus à créer la volonté politique et la détermination de soutenir cette initiative louable. L'efficacité des mines antipersonnel dans les conflits militaires, argument dont se servent souvent ceux qui renâclent toujours à signer la Convention d'Ottawa, s'est en fait avérée superflue dans la guerre moderne, aux dires de nombreux analystes et experts militaires. Par conséquent, comme je suis sûr que tous en conviendront, les victimes civiles des lendemains de conflits militaires sont l'unique résultat de l'emploi de ces engins que j'appellerai monstrueux, conçus pour tuer surtout des civils. Puisque nous parlons des victimes, je dois préciser qu'au cours des dernières années, 560 victimes de mines terrestres ont été recensées en République de Croatie — dont 120 sont mortes.

Pour lutter contre le problème, le processus de déminage en Croatie se poursuit, conformément aux normes internationales les plus élevées. L'ONU a mis en place en 1996 le Centre d'action antimines en Croatie, qui a fusionné en 1998 avec le centre d'action antimines créé par le Gouvernement croate. Le processus de déminage est non seulement terriblement lent et dangereux, il est aussi très coûteux. Le coût du déminage et des activités connexes en République de Croatie s'est élevé, au cours des dernières années, à près de 150 millions de dollars, dont le Gouvernement croate a assumé 90 % et les 10 % restants ont été couverts par un fonds de donations. Nous espérons voir se concrétiser l'augmentation anticipée des dons étrangers à concurrence de 20 % du montant total requis. Nous sommes très reconnaissants de leurs précieuses contributions à tous les pays, en particulier la Suisse, la Norvège, l'Allemagne, le Canada, les États-Unis, le Japon, la Suède, la Belgique, le Royaume-Uni et l'Italie; aux organisations internationales, comme le Comité international de la Croix-Rouge, la Banque mondiale et le Service d'action antimines de l'ONU; aux organisations régionales, comme l'Union européenne et l'Union de l'Europe occidentale; et aux organisations non gouvernementales, comme le Fonds international slovène d'affectation spéciale.

Les experts ont estimé qu'il faudrait encore 10 ans avant de pouvoir considérer la tâche de déminage comme pratiquement achevée. Nous disposons actuellement sur le terrain de 800 experts bien formés et hautement compétents.

Certains d'entre eux ont été appelés à se joindre aux efforts de la communauté internationale pour enlever le plus de mines possible des zones les plus sensibles avant l'arrivée de l'hiver au Kosovo, et leur réponse a été très rapide. À l'heure actuelle, le Centre d'assistance à l'action antimines oeuvre avec le Fonds slovène d'affectation spéciale pour l'aide à l'étranger, avec le soutien du Gouvernement des États-Unis, à la mise en place d'un centre régional de formation d'experts en déminage et d'essai de nouvelles technologies.

La Croatie pense que le suivi du processus d'Ottawa jouera le rôle de catalyseur pour faire progresser le déminage dans le monde. D'après notre propre expérience, nous sommes convaincus qu'il faudrait une action plus énergique aux niveaux national, régional et mondial.

À titre d'indication des effort constants que nous avons faits en ce qui concerne la Convention d'Ottawa, qu'il me soit permis d'informer cette Assemblée de la Conférence régionale d'action antimines qui s'est tenue à Zagreb, en juin dernier et qui était un suivi de la première Conférence régionale sur les mines terrestres, organisée à Budapest, en mars 1998. La Conférence a été l'occasion d'un large échange de vues sur les faits récents survenus dans le domaine du déminage aux niveaux international et régional. La Conférence a aussi été une occasion d'évaluer les programmes de déminage et d'assistance aux victimes des mines et de leur rééducation en cours. Elle a donné un nouvel élan politique à la coopération et à la coordination régionales et internationales croissantes pour relever ce défi. La participation de S. E. Cornelio Sommaruga, Président du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a été fort appréciée par tous les participants.

La Croatie travaillera dur, de concert avec tous les pays intéressés, pour appuyer la prochaine phase de la Convention d'Ottawa. Le projet de résolution dont nous sommes saisis sur l'assistance à l'action antimines devrait contribuer utilement à nos délibérations sur le processus préparatoire. Le rôle de l'ONU dans le renforcement des activités et de la coopération en matière de déminage demeure incontestable, et nous souhaitons que cette contribution se poursuive.

Enfin, l'action antimines est destinée aux êtres humains. Il s'agit de permettre à chacun de nous de vivre dans un environnement débarrassé des pièges physiques, socioéconomiques et psychologiques de ces tueurs impitoyables et aveugles. Faisons de cet effort louable une réalité pour tous.

M. Kolby (Norvège) (*parle en anglais*) : Cette année a été marquée par l'organisation de nombreux événements qui se sont ajoutés à l'histoire remarquable de la lutte contre le fléau des mines antipersonnel. La Convention sur l'interdiction des mines est entrée en vigueur le 1er mars dernier. Avec les résultats positifs de la première Réunion des États Parties en mai, la Déclaration de Maputo et l'adoption d'un plan de travail intersession, la Convention a été établie comme le cadre principal des efforts stratégiques pour résoudre les graves problèmes humanitaires causés par les mines terrestres antipersonnel. La valeur intrinsèque de la Convention repose toutefois sur l'obtention de résultats durables sur le terrain. Les efforts de l'action antimines ne seront viables que si nous nous assurons qu'aucune nouvelle mine terrestre antipersonnel ne seraient posées. Nous prions instamment tous les États qui n'ont pas encore signé ou ratifié la Convention de le faire.

La Norvège se félicite du rapport du Secrétaire général sur l'assistance à l'action antimines présenté à l'Assemblée générale, rapport qui donne une vue d'ensemble des activités du système des Nations Unies et de son interaction avec les autres partenaires. Nous apprécions les efforts faits par le système des Nations Unies pour passer de la formulation d'une politique à l'application de cette politique. Nous partageons entièrement l'approche selon laquelle l'action antimines dès son début constitue une partie intégrante de la réaction plus large de l'Organisation aux crises humanitaires et aux efforts de reconstruction et de développement dans des situations postconflits.

L'action antimines ne peut être perçue comme une simple opération technique. Nous devons mieux comprendre les implications socioéconomiques et sur le développement du fléau des mines terrestre ainsi que les avantages de l'action antimines. Nous ne devons pas en même temps perdre de vue les progrès dans ce domaine consistant essentiellement à retirer les mines terrestres enfouies sous le sol et à réduire le risque encouru par les personnes qui vivent dans la menace et la terreur constantes créées par la présence de ces armes.

L'ONU joue un rôle primordial dans l'action antimines dans le monde. Nous apprécions le rôle que joue le Service d'action antimines de l'ONU comme organe central de l'action antimines au sein du système des Nations Unies. Nous avons contribué au Fonds d'affectation spéciale volontaire pour l'action antimines pour appuyer les activités du service d'action antimines de l'ONU et nous continuerons de la faire de manière souple. Le dossier de l'ONU sur les programmes antimines est un instrument qui nous

l'espérons sera également utilisé plus activement par les gouvernements comme base de financement.

Les missions d'évaluation étendues de l'ONU sont indispensables pour planifier les futurs programmes. À cet égard, nous voudrions souligner qu'il est important que les équipes de l'ONU puissent avoir librement accès aux pays touchés par les mines. Nous apprécions également la contribution des différentes institutions de l'ONU au développement d'une approche intégrée pour traiter de manière efficace les problèmes complexes que posent les mines terrestres.

La révision des normes internationales de déminage humanitaire et le développement de procédures et de directives pour l'utilisation des chiens détecteurs de mines et d'équipements de déminage mécanique ont été beaucoup appréciés. Cela permettra de rendre plus efficaces les programmes d'action antimines et réduire la fréquence des accidents et les déminages incomplets. Afin d'améliorer les normes, procédures et directives internationales, il faut y inclure les expériences et les considérations des pays touchés par les mines, les États intéressés et les équipes sur le terrain.

En outre, nous nous félicitons du projet entrepris par le Programme des Nations Unies pour le développement pour identifier les indicateurs socioéconomiques des programmes d'action antimines. Une idée plus claire de l'impact de la présence des mines terrestres sur les populations et les sociétés permettrait de mieux définir les priorités.

Les États, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales constituent un réseau puissant qui est en mesure de s'occuper des différents aspects de l'action antimines. Le travail intersession dans le cadre de la Convention sur l'interdiction des mines avec les comités permanents d'experts est une arène pour l'action antimines ouverte à tous les acteurs pour contribuer à la réalisation de l'objectif de la Convention : un monde sans mines terrestres antipersonnel. Nous attendons la participation active du Service d'action antimines de l'Organisation des Nations Unies et des institutions pertinentes de l'ONU à cet effort.

Un financement prévisible et stable est nécessaire pour mener de manière efficace les programmes d'action antimines. La Norvège s'est engagée à verser une contribution de 120 millions de dollars en cinq ans. En 1998 et 1999, elle a versé directement plus de 45 millions de dollars aux projets d'action antimines. Je voudrais souligner quelques points que la Norvège considère comme étant particulièrem-

ment pertinents dans la mise en oeuvre des programmes d'action antimines.

Premièrement, il faut mieux utiliser les mécanismes de coordination au niveau national qui doivent être placés de préférence sous la direction des autorités nationales. Ces groupes devraient inclure les donateurs, les organisations internationales, les organisations non gouvernementales nationales et internationales et devraient travailler en étroite collaboration avec les centres de coordination de l'action antimines afin d'assurer une coordination, une définition des priorités et une planification efficaces.

Deuxièmement, le Centre de coordination de l'action antimines de l'ONU au Kosovo est un exemple mise en oeuvre et de coordination efficaces. Le modèle du Kosovo a réussi à regrouper tous les principaux acteurs de l'action antimines en une structure homogène. Cette approche devrait être partagée avec les autres programmes d'action antimines, bien que nous devions tenir compte du fait que chaque situation diffère de l'autre et exige une solution spécifique.

Troisièmement, l'introduction rapide du Système de gestion de l'information pour l'Action antimines au Kosovo a constitué un atout très utile pour l'opération. Pour la première fois, tous les acteurs impliqués dans l'action antimines, militaires et civils confondus, sont en mesure de communiquer sur la même plate-forme d'information. Nous encourageons les Nations Unies à introduire cet instrument de gestion dans d'autres programmes existants.

Enfin, l'assistance aux victimes des mines est au coeur des activités au titre de l'action antimines. Les structures existantes dans les secteurs sanitaires et sociaux devraient être renforcées et les services et programmes destinés aux victimes des mines devraient s'adresser à toutes personnes handicapées, quelle que soit la cause de leur handicap. Les organisations internationales, les donateurs et les États touchés devraient explorer davantage les moyens de renforcer l'assistance aux victimes des mines, y compris leur réintégration socioéconomique. Nous espérons que ces questions, ainsi que d'autres questions thématiques telles que l'impact socioéconomique des mines terrestres, pourront être abordées dans le rapport du Secrétaire général l'an prochain.

Nous espérons poursuivre notre étroite collaboration avec le système des Nations Unies et les pays touchés par les mines, ainsi qu'avec d'autres États et organisations non gouvernementales intéressés, pour relever les défis qui nous attendent.

M. Ortique (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Au début de ce siècle, à peine 10 % des victimes de guerre étaient des civils. Tout récemment, ce chiffre est monté à 90 %. Ce retournement de situation n'est pas entièrement dû aux mines terrestres, mais ces dernières en disent long sur la brutalité et l'arbitraire des conflits à notre époque. En dépit des efforts de déminage, il est estimé que 70 millions de mines terrestres jonchent encore le sol de notre monde.

Ces armes constituent un problème humanitaire terrible, mais elles ralentissent également le développement politique et le progrès économique. Elles empêchent les réfugiés et les déplacés de rentrer chez eux, même longtemps après que les armes de guerre se sont tuées. Elles sont peu coûteuses à l'achat, faciles à manipuler, difficiles à repérer et à retirer. Elles nuisent terriblement aux sociétés qui n'ont pas les moyens de déminer, de protéger leurs populations civiles, de soigner les victimes ou d'assumer les pertes en terres agraires. Et surtout, elles mettent en danger ceux qui ne constituent un danger pour personne et, bien trop souvent, répandent la peur parmi les innocents et les jeunes qu'elles mutilent ou tuent.

Le Président Clinton et le Vice-Président Gore ont fait de la lutte contre la menace que posent les mines terrestres aux civils de toutes les régions et de tous les continents du monde un objectif des États-Unis à atteindre avant la fin de la prochaine décennie. Depuis 1993, les États-Unis ont dépensé plus de 350 millions de dollars des États-Unis à cette fin, quatre fois plus que n'importe quel autre pays. Aujourd'hui, nous aidons 30 pays à localiser les champs de mines les plus dangereux et à les déminer, à former des démineurs locaux et à enseigner aux enfants et aux adultes comment identifier les mines et les éviter. Nous travaillons avec des groupes tels que le Vietnam Veterans of America Foundation, le Landmine Survivors Network et le Patrick Leahy War Victims Fund pour assister et conseiller les victimes qui ont survécu aux mines terrestres dans plus d'une dizaine de pays.

Nous consacrons les meilleurs talents scientifiques actuellement disponibles à l'amélioration des techniques de détection des mines et de déminage. Mais, malheureusement, à l'aube du XXI^e siècle, la technologie la plus communément utilisée pour trouver les mines dans le monde, c'est toujours un bâton tenu par une main humaine. L'humanité, qui poursuit sans relâche sa conquête d'autres planètes et de l'univers, peut et doit faire mieux.

C'est pourquoi mon pays est en train de créer des centres d'essai et de financer la recherche dans 14 universi-

tés à travers le pays, cependant que le National Aeronautics and Space Administration projette d'appliquer les mêmes techniques que celles utilisées pour détecter toute forme de vie sur Mars à la détection des mines, protégeant ainsi la vie sur Terre.

L'élimination de la menace que posent les mines terrestres pour la population civile avant la fin de la prochaine décennie sera une tâche énorme, mais, j'en suis sûr, faisable. Il y a des exemples de réussite réellement encourageants. Au Cambodge, par exemple, le taux d'accidents dus aux mines terrestres a été réduit de 90 % — ce qui, pour cette année seulement, représente plus de 5 000 Cambodgiens qui n'ont pas été blessés ou tués. En Afghanistan, des centaines de milliers d'hectares auparavant jonchés de mines donnent maintenant de bonnes récoltes. Au Mozambique, les réfugiés sont rentrés chez eux en empruntant 4 000 miles de routes déminées. D'énormes progrès ont également été réalisés en Europe centrale et en Amérique centrale. Ces progrès ne sont pas redéposables aux seuls gouvernements. Mais la seule façon d'atteindre notre vaste objectif, c'est d'obtenir des pays, des groupes non gouvernementaux et des peuples de par le monde qu'ils oeuvrent de concert.

Aux États-Unis, le secteur privé et les associations bénévoles ont réagi à la crise provoquée par les mines terrestres avec générosité, créativité et enthousiasme. L'Association des États-Unis d'Amérique pour les Nations Unies parraine la Campagne «Adopt a Minefield». Déjà 40 groupes à travers le pays ont recueilli plus de 2 millions de dollars des États-Unis pour déminer la voie vers un monde plus sûr.

Je voudrais dire, si on me le permet, qu'il est souvent utile de recourir à des moyens simples et à des instruments éducatifs moins sophistiqués qui jouent un rôle très important pour sauver des vies. Par exemple, DC Comics et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance produisent des bandes dessinées pour la Bosnie, l'Amérique latine et le Kosovo dans lesquels Superman et Wonderwoman apprennent aux enfants et à leurs parents comment repérer les mines terrestres et les éviter. Le Marshall Legacy Institute a mis sur pied un corps de chiens détecteurs, programme utilisant des chiens pour repérer à l'odorat les mines dans le monde entier. La Humane Society y participe également, car elle reconnaît que les mines tuent des centaines de milliers d'animaux chaque année.

Ce sont des efforts simples mais efficaces, simples mais fructueux. Les États-Unis donnent donc l'exemple au monde en matière de déminage humanitaire civil, mais, comme je l'ai souligné, ceci n'est pas et ne peut pas être

une affaire menée par un seul pays. Nous ne pouvons réussir qu'en continuant de collaborer avec les pays touchés par les mines, avec l'ONU, les groupes privés et les donateurs étrangers.

Chaque jour, mine après mine, hectare après hectare, des groupes humains dans le monde entier reprennent possession de leurs terres et se rapprochent à chaque pas silencieux d'une vie pleine d'espoir et affranchie de la peur. En éliminant ce fléau pour les innocents, nous assurons notre avenir, mais nous assurons également un avenir et une paix tranquille pour le monde entier.

Avec persistance, détermination et générosité, nous devons tous continuer de progresser, car à l'approche du nouveau siècle, il ne pourrait y avoir d'objectif plus approprié que celui de permettre à chaque enfant de marcher sur notre terre dans la paix, la justice et la sécurité. Je lance ce défi aux autres représentants et je vous remercie, Monsieur le Président, de me donner l'occasion de le faire.

M. Jayanama (Thaïlande) (*parle en anglais*) : Au nom de la délégation de la Thaïlande, je voudrais exprimer ma reconnaissance au Secrétaire général pour son rapport sur l'assistance au déminage en date du 6 octobre 1999. L'examen dans le rapport des actions coordonnées en matière de déminage, des activités des institutions au sein du système des Nations unies et des organisations non gouvernementales, ainsi que les divers programmes propres à chaque pays, donnent une image globale et souvent utile de la situation actuelle dans ce domaine. Plus important encore, il souligne de nouveau la menace continue que posent les mines terrestres et les engins non explosés pour toute la population, indépendamment du sexe, de la race ou de l'âge.

Les mines terrestres, non seulement tuent et mutilent de façon aveugle, frappant à mort des civils innocents, y compris des femmes et des enfants, mais en outre elles entravent également le développement socioéconomique, détournent les rares ressources d'activités plus productives et créent une insécurité constante au sein des populations. Les mines terrestres sont peu coûteuses à produire et facilement déployées, mais le coût de leur enlèvement est 100 fois plus élevé, sans mentionner les pertes humaines incalculables qu'elles infligent et qu'il est impossible d'évaluer en dollars. Les mines terrestres posent sans aucun doute une menace particulièrement dangereuse à la sécurité humaine.

Bien que la Thaïlande ne produise ni n'exporte de mines terrestres, elle connaît leurs effets dévastateurs sur la vie et le bien-être des populations par l'expérience des

retombées des conflits armés qui ont eu lieu dans les pays voisins au cours des 30 dernières années. Près de 796 kilomètres carrés de nos zones frontalières regorgent de mines terrestres antipersonnel et d'engins non explosés. D'innombrables enfants thaïlandais, ainsi que de personnes déplacées, ont perdu la vie ou des membres. Un plus grand nombre encore sont devenus orphelins.

Pour toutes ces raisons, la Thaïlande appuie fermement l'objectif «zéro victime» et toutes les activités internationales visant à régler la menace des mines terrestres une fois pour toutes. Ces activités devraient comprendre non seulement le déminage, mais également la sensibilisation aux dangers des mines, l'aide aux victimes des mines, et le relèvement des zones minées.

Le processus déclenché par la signature et l'entrée en vigueur de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, la Convention d'Ottawa, est un processus auquel souscrit la Thaïlande. Nous pensons que ce processus devrait être renforcé par des mesures concrètes sur le terrain et au niveau international. À cet égard, nous saluons le renouvellement de l'engagement à éliminer en totalité les mines terrestres, contenu dans la Déclaration de Maputo qui fut proclamé lors de la rencontre inaugurale des États parties à la Convention d'Ottawa de 1999, ainsi que le programme de travail intersessions. Nous espérons que les comités directeurs officieux d'experts créés à Maputo donneront un élan à la coopération internationale dans ce domaine, afin qu'une meilleure coordination des efforts avec toutes les parties concernées puisse être instaurée aux plans international, régional et sous-régional.

On ne saurait sous-estimer la nécessité d'une coordination effective. À cet égard, nous nous félicitons de la création du Service de l'action antimines et nous nous félicitons de ses efforts de coordination avec les différentes institutions des Nations Unies et autres organisations.

Pour sa part, la Thaïlande a entrepris de nombreux efforts en vue d'éliminer la menace des mines terrestres. Nous avons ratifié la Convention d'Ottawa le 27 novembre 1998. Le 1er mai 1999, jour où cette Convention est entrée en vigueur pour la Thaïlande, nous avons détruit 10 000 mines terrestres antipersonnel stockées, devenant ainsi le premier pays en développement à détruire les mines, comme le stipule la Convention.

Pour rationaliser les efforts de déminage au plan national, le Centre d'actions antimines de la Thaïlande a été créé en décembre dernier en tant que centre de coordination

des actions antimines dans le pays. Le Centre est chargé d'élaborer le plan stratégique national dans ce domaine, qui comprend la diffusion d'informations sur les activités de déminage, le déminage, la destruction de mines stockées, la formation et l'aide aux victimes de mines. Le Centre travaille aussi en liaison étroite avec les organisations non gouvernementales internationales et thaïlandaises, y compris la Campagne thaïlandaise pour l'interdiction des mines terrestres, menée dans le cadre de la Campagne internationale d'interdiction des mines terrestres, lauréate du prix Nobel de la paix en 1997.

Quelques-unes des activités spécifiques programmées par le Centre portent sur les points suivants : étude de niveau 1 en vue d'aider à créer une base de données nationale sur la situation dans ce domaine et son impact, en attendant l'approbation par le Service d'action antimines des Nations Unies; délimitation et marquage des zones minées, conformément à l'article 7 de la Convention d'Ottawa, qui traite des mesures de transparence; et mise en place d'une «formation des formateurs» en matière de déminage.

Pour aboutir, cependant, ces projets nécessitent l'aide de la communauté internationale. Nous demandons donc au Service d'action antimines des Nations Unies de fournir les fonds nécessaires au projet d'étude de niveau 1. Nous pensons que l'aide internationale aux pays touchés par les mines, qui sont surtout des pays en développement, en matière de déminage ou d'aide humanitaire aux victimes et survivants des mines, est un élément vital de coopération en matière de déminage. Le fonds d'affectation spéciale d'aide au déminage devient donc une nécessité.

La Thaïlande appuie également la coopération dans l'action antimines au niveau régional. Cette coopération se fait le long de la frontière entre la Thaïlande et le Cambodge, la zone la plus infestée de mines terrestres de la Thaïlande. Les contributions faites par le passé par le Gouvernement thaïlandais aux efforts de déminage au Cambodge, en collaboration avec l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge en 1992 et 1993, sont bien connues. Tout récemment, en février de cette année, la Thaïlande et le Cambodge sont convenus de prendre toutes les mesures nécessaires pour éliminer à leurs frontières communes toutes les mines terrestres dans un délai de trois ans et de mettre sur pied des projets communs sur le déminage et d'autres activités connexes. Cette initiative est un tremplin exemplaire pour une meilleure coopération entre les pays de la région afin d'éliminer la menace commune des mines terrestres. Nous espérons qu'une coopération humanitaire de ce genre avec d'autres pays voisins sera également possible dans un avenir proche.

Nous, la communauté internationale, sommes résolus à réaliser la paix, la sécurité et la prospérité pour tous les peuples au prochain millénaire. L'élimination totale des mines terrestres est certainement l'une des tâches les plus importantes à cet égard. Bien que l'on ne puisse pas du jour au lendemain enrayer le mal et la souffrance provoqués par cette arme de terreur qui frappe de façon aveugle, nous espérons que, désormais mieux éclairés, nous réparerons nos erreurs du passé. Grâce à un engagement fort et une action commune, nous pouvons contribuer à lever la menace posée par les mines terrestres, ainsi qu'à alléger les souffrances qu'elles ont causées à plusieurs générations de l'humanité.

Mme Molaroni (Saint-Marin) (*parle en anglais*) : La République de Saint-Marin a été parmi les premiers pays à ratifier la Convention d'Ottawa sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transferts des mines antipersonnel et sur leur destruction, parce qu'elle a réalisé son importance et ses grandes implications pour les vies humaines. Nous sommes extrêmement satisfaits de voir que cette Convention est finalement entrée en vigueur, et nous espérons que de plus en plus de pays non seulement deviendront parties à cette Convention, mais commenceront à en appliquer les dispositions dès que possible.

À la première Assemblée des États parties à la Convention d'Ottawa, tenue à Maputo, ces États ont décidé avec sagesse d'établir un programme de travail entre les sessions et cinq Comités informels permanents d'experts sur le déminage; l'assistance aux victimes, leur réintégration sociale et économique, et la sensibilisation au danger des mines; la destruction des stocks; les techniques de déminage; et l'état et le fonctionnement de la Convention.

À ce jour, 136 pays ont signé la Convention d'Ottawa et 88 l'ont ratifiée. La Convention exige des États parties de détruire leurs stocks de mines antipersonnel dans un délai de quatre ans après la ratification et d'éliminer les mines déjà enfouies dans un délai de 10 ans. Malheureusement, le processus de déminage est parfois beaucoup plus long, en raison du manque de financement, d'infrastructures, de programmes, de coordination et d'expertise. Ce qui est encore plus grave, c'est que cela est dû dans de nombreux cas à un excès de bureaucratie et à la nécessité de protéger des intérêts économiques.

Quatre-vingt-sept pays et huit autres régions du monde sont touchés par les mines terrestres et par des engins explosifs non explosés. Vingt-sept des pays touchés sont des États parties à la Convention, 23 en sont signataires et 37 n'y ont pas encore adhéré. En Afrique, sur 48 pays, 26 sont touchés par les mines terrestres, et en Amérique, 9 pays sur

35 ont des mines. En Asie, 16 pays sur 39 ont des mines terrestres. En Europe et en Asie centrale, 23 pays, et au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, 13 pays sur 18 connaissent ce fléau.

Toutes ces données peuvent suggérer que le monde dispose d'informations précises sur la nature de ce problème, mais cela n'est pas le cas. Le manque d'informations précises et exactes sur la dissémination des mines terrestres est grave. Un grand nombre de projets sont actuellement en cours d'exécution pour déterminer l'ampleur de l'infestation par des mines terrestres dans certains pays, mais les données restent cependant fragmentaires et incomplètes. En Afrique, la région la plus touchée du globe, un tiers seulement des pays touchés ont fait l'objet de quelque enquête sur la situation en matière de mines terrestres. La République de Saint-Marin est profondément convaincue que la sensibilisation au danger des mines constitue la pierre angulaire de l'action antimines et que l'information et l'éducation sont les principaux outils permettant de réduire la menace posée par les mines terrestres.

Le déminage humanitaire est une discipline relativement nouvelle. Il englobe les techniques de détection et de destruction de diverses mines et munitions, ainsi que les aspects de gestion, de développement, sociaux et financiers de mise en œuvre de vastes programmes dans une large gamme de scénarios. Jusqu'à présent, la plupart des programmes humanitaires sont financés de façon fragmentée, à court terme et avec une perspective limitée. Malgré cela, dans la majorité des pays, il existe les capacités et les programmes nécessaires pour le déminage, bien qu'ils ne soient pas toujours bien exploités. Trop de pays ne prêtent pas encore attention à la situation et les organisations non gouvernementales se retrouvent seules dans la poursuite de ce but. Dans d'autres pays, les programmes sont exécutés par des unités militaires ou par des entrepreneurs commerciaux, et des résultats durables ne sont pas garantis. En fait, si les gouvernements eux-mêmes ne s'engagent pas à respecter les normes internationales, nous ne pouvons avoir que peu d'espoir de parvenir à l'élimination complète de ce fléau.

Je saisirai cette occasion pour saluer, parmi toutes les autres institutions internationales et nationales, le Service d'action antimines de l'ONU et son personnel, qui ont réussi à obtenir des résultats importants, malgré l'insuffisance de financements. Le Service d'action antimines a adopté une démarche interinstitutions, et identifié les conditions et les préoccupations locales pour pouvoir adapter l'assistance de l'action antimines aux besoins des différents pays. C'est pourquoi Saint-Marin a décidé de faire une

contribution volontaire à ses projets. Cette contribution souligne l'engagement actif de mon pays et est un signe de notre reconnaissance de tous les efforts du Service d'action antimines.

Les efforts de sensibilisation au danger des mines représentent également une partie des programmes visant à réduire les risques humains. Les mécanismes d'éducation mettant l'accent sur le changement des comportements à risques et la création d'une sensibilisation aux mesures de sécurité sont absolument indispensables si nous souhaitons réduire le nombre de victimes des mines terrestres au cours du processus de déminage, qui peut parfois durer de nombreuses années.

Depuis longtemps déjà, Saint-Marin apporte sa contribution, évidemment à petite échelle, à des projets visant à améliorer la sensibilisation sociale au danger des armes et des mines terrestres dans différentes régions touchées du monde. Pour l'année prochaine, mon Gouvernement a déjà octroyé quelques fonds volontaires pour financer des projets dans ces régions, et nous espérons qu'un plus grand nombre de pays se joindront à nous bientôt. Mais, des programmes de sensibilisation au danger des mines et des engins explosifs non explosés existent seulement dans 40 des 87 pays touchés. Cela n'est certainement pas assez.

Un autre aspect de la question est celui des levés, qui permettent d'identifier et de cartographier les régions touchées et de répartir les ressources selon la densité des mines terrestres et la gravité des risques. Saint-Marin estime que la priorité devrait être accordée aux régions les plus densément peuplées du monde, qu'il faut d'abord penser aux individus et que notre action devrait viser à alléger les souffrances des populations qui risquent leurs vies chaque jour.

Pour toutes ces raisons, nous allons toujours appuyer l'inscription de ce point à l'ordre du jour de l'Assemblée générale et de la Première Commission jusqu'à ce que les mines terrestres deviennent un lointain souvenir. Ce sera l'une des plus grandes victoires de l'Organisation des Nations Unies.

M. Kittikhoun (République démocratique populaire lao) (*parle en anglais*) : Ma délégation voudrait tout d'abord remercier le Secrétaire général de son rapport très complet et très instructif sur l'assistance à l'action antimines, qui figure dans le document A/54/445. Ce rapport donne un aperçu utile des activités menées pour lutter contre les mines qui sont actuellement entreprises par des programmes de l'ONU et d'autres organisations connexes.

La question des mines et autres engins non explosés qui sont les séquelles de longues guerres, de conflits régionaux et de luttes intestines continue d'être un sujet de vive préoccupation pour la communauté internationale. Bien que des initiatives nationales et locales pour résoudre le problème des mines terrestres existent depuis des décennies, des millions de ces mines et d'autres engins non explosés sont toujours enfouies dans le sol et épargillées dans plus de 60 pays du monde et elles tuent et blessent des milliers de personnes innocentes chaque jour. Ces mines meurtrières cachées, qui causent de terribles souffrances et infligent la mort à des personnes innocentes, entravent en outre gravement le développement des infrastructures économiques et sociales des pays touchés. C'est pourquoi tous les efforts devraient être faits pour renforcer la coopération internationale dans le domaine de l'action antimines. Ma délégation est fermement convaincue que seul un effort collectif de ce genre permettrait aux êtres humains de vivre en toute sécurité et les débarrassait de ces engins meurtriers.

La République démocratique populaire lao est actuellement gravement affectée par le problème des munitions non explosées laissées à la suite des bombardements aériens intensifs effectués au cours de la guerre d'Indochine entre 1964 et 1973 en particulier. Pendant cette période, plus de 500 000 opérations de bombardements ont été menées et plus de 2 millions de tonnes de bombes ont été déversées sur ce petit pays de 4,5 millions d'habitants. La plupart de ces bombes étaient des bombes antipersonnel en grappes contenant 670 sous-munitions ou «bombelettes», comme on les appelle au Laos, qui devaient exploser au contact d'un impact ou peu de temps après. Bien que les fabricants de ces engins avaient estimé un taux d'échec approximatif de 10 %, on s'entend généralement à reconnaître aujourd'hui que le taux d'échec réel pourrait atteindre 30 %. Les combats intenses qui se sont déroulés dans plusieurs provinces ont également laissé derrière eux de grandes quantités d'engins non explosés, y compris des obus de mortiers et d'artillerie, des mines, des sous-munitions et d'autres engins d'origines diverses, ce qui donne à la République populaire démocratique lao la triste distinction d'être l'un des pays les plus contaminés par les mines dans le monde.

Vingt-cinq ans après la fin de la guerre, quelque 50 % de la superficie totale de la République populaire démocratique lao continuent d'être contaminés par des munitions non explosées. Ces petites bombes se trouvent partout, dans les villages et les villes, le long des routes, sur les collines, dans les jardins et les rizières. Elles ne choisissent pas leurs victimes et frappent tout le monde sans discrimination, notamment les enfants, les femmes et les fermiers qui pratiquent une agriculture de subsistance.

Le Gouvernement lao a élaboré un programme d'ensemble pour lutter contre ce problème sous tous ses aspects humanitaire, social et écologique. En vue d'intégrer les efforts entrepris, le programme national lao d'élimination des munitions non explosées (UXO LAO) a été mis en place en vue de réduire le nombre de victimes civiles touchées par des munitions non explosées et d'augmenter la superficie des terres disponibles pour la production alimentaire et d'autres activités de développement.

Ce programme comporte quatre domaines d'activités importants : la sensibilisation des communautés, la formation et le renforcement des capacités, la conduite de levés et le déminage. Ce programme est maintenant pleinement opérationnel dans 9 des 15 provinces contaminées par ces engins et dispose d'un personnel national de 880 personnes, appuyé par 32 conseillers internationaux.

D'après le rapport annuel de 1998, 269 étudiants ont achevé leur cycle d'études au Centre de formation national et ont rejoint ceux qui travaillent sur le terrain; 67 875 munitions non explosées ont été détruites dans tout le pays, dépassant ainsi l'objectif qui avait été fixé à 45 000. Il est également important de noter que plus de 292 hectares de terres agricoles et de terrains consacrés à des activités de développement ont été déminés. Nous avons ainsi largement dépassé l'objectif qui avait été fixé à 200 hectares par an. En ce qui concerne les activités de sensibilisation au niveau local, quelque 548 villages ont été visités et plus de 161 000 personnes ont été informées au sujet des dangers posés par les munitions non explosées. Des équipes itinérantes se sont également rendues dans 1 392 villages pour répondre à des demandes d'urgence.

En dépit des progrès réalisés, 89 accidents causés par des munitions non explosées ont malheureusement été enregistrés au cours de l'année 1998, blessant gravement 59 personnes et en tuant 30 autres. Le taux d'accidents et le nombre de blessés a augmenté dans les premiers mois de 1999 par rapport à la même période en 1998. Cette augmentation reflète notamment une amélioration des procédures d'établissement des rapports et l'accroissement des pressions pour obtenir l'accès à de nouvelles terres.

Le Fonds d'affectation spéciale lao UXO, qui est appuyé par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), continue d'être la principale source de contributions aux activités du programme. Au cours des trois dernières années, ce programme a été financé par le PNUD, l'UNICEF, l'Union européenne et les Gouvernements de l'Allemagne, de l'Australie, de la Belgique, du

Canada, du Danemark, des États-Unis, du Japon, de la Finlande, de la France, du Luxembourg, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas, du Royaume-Uni et de la Suède. Il reçoit en outre un appui de la part de divers organismes partenaires d'exécution internationaux, notamment Handicap International, le Mine Advisory Group et le Norwegian People's Aid, etc. À cet égard, ma délégation voudrait saisir cette occasion pour exprimer sa reconnaissance sincère à tous les donateurs pour l'appui et l'aide généreuse qui ont permis au Fonds d'exécuter ses activités.

L'objectif général de mobilisation pour l'an 2000 s'élève à plus de 13 millions de dollars qui devraient être versés en espèces ou en nature. Or les fonds disponibles dépassent à peine 4 millions de dollars. Nous sommes par conséquent tout à fait préoccupés de cette réduction des contributions. En raison d'une baisse de l'aide des donateurs, le sort de ce programme reste incertain et le niveau d'activité actuel ne pourra être maintenu à l'avenir. C'est pourquoi nous continuerons, avec le PNUD et l'UNICEF, à mettre tout en oeuvre pour obtenir les financements nécessaires aux activités du programme pour l'an 2000 et au-delà. À cet égard, nous espérons ardemment que la communauté internationale continuera de nous accorder son soutien et son aide dans nos efforts pour atteindre les objectifs fixés dans le programme.

Aux portes du nouveau siècle, renouvelons notre engagement en faveur des activités de déminage pour donner aux populations la possibilité de vivre dans un environnement libre des traumatismes physiques, socioéconomiques et psychologiques que laissent ces pièges meurtriers et pour garantir à ceux qui vivent maintenant sous la menace perpétuelle des mines terrestres une chance de jouir d'une existence pacifique et productive. Nous pensons que ce n'est que par des efforts concertés et une coopération au plan mondial, avec l'ONU comme centre de coordination de l'action antimines, que nous pourrons accomplir les énormes tâches qui nous attendent.

M. Livermore (Canada) (*parle en anglais*) : Le rapport du Secrétaire général sur l'action antimines met en évidence tant les défis que la communauté internationale doit relever que les stratégies à appliquer pour régler globalement cette question. Le Canada souhaite exprimer sa satisfaction au Secrétaire général, qui a fourni en temps voulu un rapport aussi complet.

J'ai été particulièrement frappé par l'envergure et la gravité du problème des mines terrestres lorsque, au début du mois, je me suis rendu dans l'État des Amériques le plus durement frappé par le problème des mines : le Nicaragua.

J'ai parlé à des gens qui avaient peur du sol même sur lequel ils marchaient. J'ai également rencontré des gens qui avaient survécu à l'explosion de mines terrestres. Et j'ai vu des arpents de terre inutilisables parce que les habitants pensaient qu'ils pouvaient être minés. Les scènes dont j'ai été témoin au Nicaragua se répètent trop souvent au lendemain des conflits partout dans le monde. En Croatie, au Cambodge, au Mozambique, au Yémen et dans des dizaines d'autres pays, des habitants et des sociétés doivent faire face à l'héritage meurtrier des mines terrestres lorsqu'ils tentent de reconstruire leur vie et leur communauté bien longtemps après la fin des conflits.

Toutefois, outre l'impact dévastateur des mines dont j'ai été témoin au Nicaragua, j'ai également pu constater que les efforts internationaux déployés pour lutter contre l'impact des mines terrestres faisaient renaître l'espoir dans les communautés. Grâce à la coopération établie entre la société civile, les organisations non gouvernementales, l'armée et l'Organisation des États américains (OEA), des centaines de milliers de mètres carrés de terrain ont déjà été déminés au Nicaragua et un programme de travail a été établi pour parachever la tâche.

(*L'orateur poursuit en français*)

Le Canada a engagé plus d'un million de dollars pour soutenir les activités d'assistance à l'action antimines au Nicaragua, par l'intermédiaire de l'OEA, de l'ONU, d'autres organisations internationales, ainsi que des organisations non gouvernementales et autres mécanismes institutionnels.

(*L'orateur reprend en anglais*)

Notre participation au déminage comporte plusieurs volets. En Amérique latine, le Canada soutient les activités de déminage menées le long de la frontière qui sépare le Pérou et l'Équateur. Au Moyen-Orient, le Canada a fourni des équipements et des formations dans le cadre du programme jordanien de déminage. En Europe, le Canada s'est fortement engagé dans les activités de déminage entreprises en Croatie, en Bosnie-Herzégovine et au Kosovo. En Afrique, le Canada a investi plusieurs millions de dollars dans le programme d'action antimines appliqué au Mozambique. Enfin, en Asie, le Canada poursuit un engagement de longue date visant à aider le Cambodge à éliminer ce problème dévastateur.

Depuis la signature de la Convention d'Ottawa en décembre 1997, le Canada a déboursé plus de 10 millions de dollars canadiens pour soutenir des opérations de déminage partout dans le monde. Le rôle joué par l'ONU

— dans le cadre du Service d'action antimines et du Programme des Nations Unies pour le développement — dans le but de mobiliser l'appui des donateurs et à organiser des programmes dans les pays en proie au problème des mines, est particulièrement impressionnant.

Le déminage des territoires n'est qu'un aspect de l'action antimines. Les gouvernements, en coopération avec les organisations internationales et non gouvernementales, doivent prendre des mesures pour éviter de nouveaux morts et blessés et pour accorder une aide aux personnes qui ont survécu à l'explosion d'une mine. Le Canada applaudira le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) pour le rôle prépondérant qu'il joue en matière de sensibilisation aux mines auprès des populations à risque et il le félicite d'avoir élaboré des directives internationales concernant la sensibilisation au danger des mines et des munitions non explosées. Le Canada a financé des programmes d'alerte au danger des mines en Afghanistan, en Angola, en Iraq, au Laos et au Yémen.

Nous sommes également conscients que l'ensemble de la communauté internationale a l'obligation de répondre aux besoins des survivants d'accidents provoqués par des mines terrestres. Le Canada accorde une aide aux victimes partout dans le monde, notamment en subventionnant les programmes appliqués au Cambodge, en Afghanistan et en Ouganda; il a en outre participé au financement du programme d'aide aux victimes appliqué par l'Organisation panaméricaine de la santé en Amérique centrale grâce à une contribution de plusieurs millions de dollars.

Le problème des mines terrestres sera résolu avec succès grâce à la mise au point de stratégies globales et applicables permettant de faire face à chaque situation. Tout comme le Secrétaire général, nous estimons que les principaux volets de l'action antimines sont les suivants : missions d'évaluation, enquêtes nationales globales et autres activités d'informations relatives aux mines, coordination effective et gestion de l'information, recherche et mise au point de technologies relatives aux mines. En particulier, le Canada est l'un des principaux initiateurs des levés nationaux de niveau 1. Nous avons attribué plusieurs millions de dollars au Yémen et au Mozambique pour leurs levés.

(L'orateur reprend en français)

En outre, le Canada s'efforce d'améliorer la quantité et la qualité d'autres informations qui viendront renforcer l'action antimines. Nous appuyons le test pilote des outils d'information sur l'aide aux victimes appliqué en Afghanistan ainsi qu'un projet appliqué en Afrique orientale.

(L'orateur reprend en anglais)

En ce qui concerne la coordination, le Canada souligne le rôle important joué par le Service de l'action antimines des Nations Unies en matière de coordination et d'établissement des priorités. Au cours des deux dernières années, le Canada a contribué au financement de certaines activités de base du Service d'action antimines. Cette année, nous avons procuré à ce Service une base de données qui permettra aux donateurs de l'action antimines de faire connaître les initiatives déployées en matière d'action antimines.

La sensibilisation demeure un volet exceptionnellement important de l'action antimines. Les mesures consistant à plaider en faveur d'une interdiction globale des mines antipersonnel permettront de s'assurer que le problème des mines antipersonnel ne s'aggrave pas. Nous nous félicitons des travaux menés par littéralement des centaines d'organisations non gouvernementales — souvent sous les auspices de la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres — qui sont la lettre et l'esprit des activités internationales de sensibilisation et qui continuent à oeuvrer pour que le traité d'interdiction des mines terrestres devienne aussi universel que possible.

(L'orateur reprend en français)

L'un des principaux moyens d'éviter que le problème des mines terrestres ne s'aggrave consiste à détruire les stocks de mines. Le Canada rend hommage aux États qui ont partiellement ou totalement détruit leurs stocks de mines et exhorte tous les signataires de la Convention d'Ottawa à établir un calendrier pour la destruction de leurs stocks. Le Canada travaille en partenariat avec l'Ukraine pour l'aider à détruire ses mines antipersonnel et il exhorte les autres États qui ont les moyens de le faire à fournir une aide similaire partout où le besoin s'en fait sentir.

(L'orateur poursuit en anglais)

Si nous voulons éliminer l'impact dévastateur des mines terrestres, nous devons continuer à soutenir tout l'éventail d'activités qui font partie de l'action antimines. En ce qui concerne les 89 États parties à la Convention d'Ottawa, la participation aux activités internationales relatives aux mines est une obligation. Le Canada apprécie également les contributions d'autres États qui n'ont pas encore ratifié la Convention. Bien que nous nous félicitions des déclarations de plusieurs États qui ont renoncé à produire, stocker, utiliser ou transférer des mines antipersonnel, nous devrions dire clairement que le but ultime que nous poursuivons est l'acceptation totale et universelle de l'inter-

diction des mines antipersonnel grâce à l'adhésion à la Convention sur l'interdiction des mines terrestres. Tant que nous n'aurons pas atteint ce but, la sécurité des personnes, partout dans le monde, ne peut être garantie sur ce point. Nous devrions donc adopter collectivement l'objectif visant à accroître le nombre de ratifications, de façon à avoir au moins 100 ratifications d'ici au 1er mars 2000, date du premier anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention.

La mise en oeuvre totale et effective de la Convention va de pair avec sa ratification. Nous félicitons le Gouvernement mozambicain d'avoir accueilli la première session des États parties à la Convention à Maputo au mois de mai dernier, qui a été couronnée d'un large succès, et nous attendons avec intérêt la seconde session qui se déroulera l'an prochain à Genève. Le programme de travail intersessions, établi aux termes de la Convention, a débuté avec succès et portera sur des questions aussi cruciales que la technologie et la destruction des stocks, qui seront examinées lors des prochaines réunions à Genève. Pour que le programme de travail intersessions soit efficace, nous exhortons tous les États parties à la Convention à fournir en temps voulu des informations complètes, comme l'exige l'article 7. Nous invitons également tous les États qui n'ont pas encore ratifié la Convention à fournir, sur une base volontaire, les informations décrites à l'article 7.

Lorsque je voyage au Canada ou à l'étranger, on me pose souvent la question suivante : quelle différence la Convention d'Ottawa a-t-elle faite? La réponse est simple : la Convention a fourni à la communauté internationale un cadre d'action concernant le problème des mines, faisant ainsi naître l'espoir que cette question soit sur la voie d'une solution. Elle a également établi une norme internationale. Les pays ne pourront plus jamais utiliser impunément les mines terrestres. Les terrains infestés sont déminés et rendus à la communauté. En Croatie, 50 % des routes, des infrastructures et des zones habitées infestées ont été déminées. Le nombre de victimes diminue. En Afghanistan et au Cambodge, le nombre de victimes a pratiquement diminué de moitié entre 1993 et 1998.

Les survivants de mines terrestres ont accès aujourd'hui à davantage de services et sont mieux reconnus. En Bosnie-Herzégovine, 38 cliniques ont ouvert leurs portes et fournissent toute la gamme des services indispensables aux victimes des mines terrestres. Les stocks de mines sont également détruits à une vitesse impressionnante. Depuis le début du processus d'Ottawa, plus de 14 millions de mines ont été détruites.

La bataille n'est pas gagnée. Mais depuis au moins deux ans, nous avons doublé un cap en faisant face à une crise humanitaire grave. Les défis qui restent encore à relever consistent à conserver le dynamisme acquis et à continuer d'oeuvrer de concert et de manière constructive. Le leadership de l'Organisation des Nations Unies et du Comité international de la Croix-Rouge, ainsi que l'appui de toutes les organisations internationales, sont cruciaux dans ce processus. Le Secrétaire général peut être assuré de la coopération indéfectible du Canada et de son appui total afin que la planète soit véritablement débarrassée des mines.

M. Amer (Jamahiriya arabe libyenne) (*parle en arabe*) : L'Assemblée générale examine aujourd'hui pour la septième fois consécutive l'importante question sur l'assistance au déminage. Je voudrais exprimer toute notre gratitude au Secrétaire général pour son rapport, qui contient des informations très utiles sur le déminage, problème qui affecte environ la moitié des États Membres de l'ONU. Le rapport parle — et c'est là un point digne d'une mention spéciale,— de la première réunion des États parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert de mines antipersonnel et sur leur destruction, du mois de mai. Cette très importante rencontre a marqué une nouvelle étape dans les efforts internationaux en matière de déminage.

Les mines menacent les vies humaines partout et ont des conséquences socioéconomiques sérieuses. C'est pour ces raisons, et pour une autre raison qu'est notre souci de suivre avec un vif intérêt les efforts de déminage entrepris par les États, que nous avons assisté à la première réunion mais en tant qu'observateur. Nous maintenons notre statut d'observateur car nous avons des réserves au sujet de notre adhésion à la Convention. Nous pensons en effet qu'il faut que cette Convention soit plus efficace et ne se limite pas à un certain type de mesures à l'exclusion des autres. Nous ne voyons pas de raison à cette sélectivité. Nous constatons de plus que la Convention a passé sous silence un autre point important, à savoir la détermination de la responsabilité légale des États coloniaux ou qui ont posé les mines sur le territoire d'autres États. Nous restons convaincus que ces questions doivent être couvertes par les dispositions de la Convention, si l'objectif en est réellement de débarrasser le monde de ces engins aveugles et de mettre fin aux dangers qu'ils présentent.

Depuis plus de 50 ans, mon pays est victime de mines posées par d'autres pays. Au cours de la Seconde Guerre mondiale, les armées en guerre ont posé des mines et laissé d'autres résidus de guerre sur de vastes espaces du territoire libyen. Des études montrent qu'il y a des dizaines de

millions de mines en Libye. Une étude faite par un groupe d'experts des Nations Unies a déterminé qu'au cours des diverses campagnes en Afrique du Nord, les Alliés et les forces de l'Axe ont posé entre 5 et 19 millions de mines et engins explosifs. Les armées victorieuses et les armées défaites ont quitté notre pays mais y ont laissé des mines, des bombes et autres engins explosifs qu'elles avaient posés ou stockés.

Ces engins sont maintenant couverts de sable et de pierres. Elles explosent occasionnellement, faisant des victimes parmi les hommes, des enfants qui jouent, des bergères paissant leurs moutons pour gagner leur pain, ou des vieillards qui se sont égarés en regagnant leurs tentes. On trouve parmi ces victimes des mutilés, handicapés, aveuglés ou tués. Et ils sont légion. L'étude figurant au document A/49/357 signale le nombre de morts occasionnés par les mines a atteint 5 870 personnes; ceux qui ont été frappés d'une infirmité permanente sont au nombre de 4 935 personnes. Cette étude confirme une étude précédente citée au document A/38/383, qui montre qu'au cours des 30 années après la Deuxième Guerre mondiale, 4 000 Libyens ont été tués par les mines et plusieurs milliers blessés, la majorité d'entre eux étant des enfants.

Les mines ont en outre entraîné la perte de milliers de bêtes (bovins, ovins et chameaux). Des routes sont fermées, la création de nouvelles routes et de chemins de fer est entravée, l'exploitation des ressources naturelles est restreinte, nos efforts de lutte contre la désertification et de bonification de nouvelles terres agricoles se heurtent aussi à cet obstacle. Un rapport des Nations Unies publié il y a cinq ans déjà montre que près de 27 % des terres arables libyennes sont parsemées de mines. L'existence de mines a entravé notamment l'exploitation de la plus importante partie de ce pays, le ruban côtier, comme elle a entravé l'exploitation des ressources naturelles telles que le pétrole ou le minerai de fer et les gisements de plâtre. Nous avons élaboré différents plans pour faire face à ce problème, dont des programmes de sensibilisation et de formation en matière de déminage.

Nous avons réalisé un certain progrès mais l'exercice sur le terrain nous a prouvé que le déminage avec les moyens nationaux existants rencontre beaucoup de difficultés, car les terres infestées de mines sont vastes et nous ne disposons que d'une expérience limitée. Nos efforts se sont, en outre, heurtés à l'insuffisance de nos informations sur les champs de mines et à l'absence de cartes indiquant leur emplacement. Pour faire face à ces problèmes, la Libye, à l'instar d'autres États, accueille favorablement toute l'assistance au déminage fournie par les Nations Unies. Je dois

toutefois souligner que, quelle que soit cette assistance, elle sera toujours insuffisante pour nous débarrasser des énormes quantités de mines et d'engins explosifs enfouis dans notre territoire.

Cela met en relief la vérité que nous n'avons cessé de répéter et de confirmer que les pays qui ont posé des mines sur le territoire d'autres États ont la responsabilité principale des opérations de déminage, et doivent verser des dédommagements pour les pertes et les torts subis. C'est un principe adopté par de nombreuses organisations internationales et régionales, notamment le Mouvement des non alignés, l'Organisation de la Conférence islamique et l'Organisation de l'unité africaine et l'Assemblée générale elle-même, qui a adopté une résolution (35/71) demandant aux États qui ont posé des mines de fournir aux États qui en souffrent les cartes géographiques de l'emplacement de ces mines et des indications sur le genre des mines posées et a appuyé la demande de ces derniers d'être compensés par les États qui les ont posées.

On trouve des dispositions semblables dans d'autres résolutions. Les résolutions 37/215, 38/162 et 39/167 prévoient que la responsabilité d'éliminer ces mines et autres dépouilles des guerres incombe aux États qui ont posé ces mines et qu'il leur incombe de fournir les renseignements et l'assistance technique nécessaires au déminage aux États touchés et de verser des indemnités pour les dégâts causés par ces mines et les frais de leur enlèvement et de leur destruction.

À la dernière session, et de cette tribune, nous avons exprimé notre profonde satisfaction quant à l'accord auquel nous sommes parvenus avec l'Italie en juillet 1998 concernant l'enlèvement des mines posées sur notre territoire durant la Seconde Guerre mondiale. J'ai le plaisir d'informer l'Assemblée que des mesures pratiques ont été prises pour la mise en oeuvre de plusieurs dispositions de cet accord, dont celles relatives à la formation des démineurs libyens et à la mise en train d'études techniques et ingénieriques pour la création d'un centre médical pour soigner les victimes de ces mines, de les équiper de prothèses et de procéder à leur réhabilitation.

Je voudrais une fois de plus souligner que cet accord avec l'Italie est une expérience très positive, et un exemple à suivre par les deux autres États qui ont posé des mines sur notre territoire, à l'issue de la Seconde Guerre mondiale, qui sont la Grande-Bretagne et l'Allemagne. Ces pays devraient collaborer avec nous afin de mettre un terme à ce problème sous tous les aspects, en nous fournissant notamment les cartes géographiques sur l'emplacement des mines,

ainsi qu'une assistance technique au déminage et des dédommages au peuple libyen, qui en a souffert depuis plus de 50 ans.

Une fois de plus, je tiens à remercier l'ONU, les organisations non gouvernementales et les institutions spécialisées pour les efforts qu'ils ont déployés en matière de déminage. Toutefois, nous sommes inquiétés par le fait que ces efforts se sont concentrés jusqu'à présent sur les mines posées dans des circonstances déterminées. Le Secrétaire général dans son rapport à cette session nous dit que l'activité des Nations Unies a porté sur le déminage de plusieurs emplacements du monde. Mais, comme d'ailleurs les précédents rapports, celui-ci ne dit même pas un mot en passant, sur ce qu'endurent les États où de vieilles mines sont implantées. Ma délégation a déjà attiré l'attention sur cette lacune. C'est pourquoi nous espérons que l'examen portera sur toutes les mines, tant anciennes que récentes, car elles tuent et détruisent de la même façon, entravent la bonification des terres pour les rendre cultivables et limitent les activités économiques.

Qu'elles soient nouvelles ou anciennes les mines sont un obstacle majeur aux efforts de développement et de protection de l'environnement. C'est un défi réel auquel la communauté internationale devrait faire face assidûment; autrement le problème des mines ne sera jamais entièrement résolu, et elles resteront un cauchemar pour nous et pour les générations futures.

M. de Beauvais (France) : La délégation française s'associe pleinement à la déclaration de l'Union européenne. Le projet de résolution sur l'assistance à l'action antimines, présenté par la Finlande au titre de la présidence de l'Union européenne, témoigne de l'attachement des Quinze à la Convention d'Ottawa, de leur volonté de contribuer activement à son universalisation, et de leur intérêt pour les moyens les plus propres à atteindre cet objectif.

À cet égard, le projet de résolution consacre en particulier d'importants développements à la question des technologies mises à la disposition de la communauté internationale du déminage, et relève à ce titre la faiblesse des disponibilités actuelles en termes d'équipements de détection et de dépollution fiables et accessibles financièrement parlant. Le projet renouvelle donc l'appel à un renforcement de la coopération internationale en vue d'une amélioration rapide des technologies nécessaires.

Cet aspect de la lutte en vue de l'éradication du fléau des mines antipersonnel mérite qu'on s'y arrête pour deux raisons majeures : le progrès technologique est la clef

indispensable de progrès décisifs sur le terrain, s'agissant d'armes disséminées en très grand nombre, sur des superficies très vastes, dans une soixantaine de pays; des avancées scientifiques prometteuses se dessinent certes ça et là, mais un inventaire réaliste de ce qui peut être aujourd'hui mis en oeuvre fait ressortir le caractère très traditionnel des équipements le plus généralement utilisés, le niveau souvent encore trop bas de sécurité pour les démineurs eux-mêmes, partant, le rythme très lent des opérations de déminage.

C'est donc à juste titre que l'Union européenne lance à nouveau à tous ceux qui en ont les moyens — États Membres, organisations intergouvernementales et non gouvernementales, fondations publiques et privées — un double appel à fournir aux pays victimes une aide technologique appropriée, et à promouvoir un effort coordonné de recherche et de développement susceptible de déboucher sur des méthodes et des technologies plus sûres, plus efficaces, moins coûteuses. Il est également pertinent de souligner, comme le fait le projet de résolution, combien les efforts dans ce sens gagneront à être accompagnés d'une activité normative véritablement universelle, par son envergure technique comme par sa portée géographique.

Parmi les comités permanents d'experts constitués par les États parties à la Convention d'Ottawa, en mai dernier à Maputo, l'un d'eux, dont la présidence a été confiée, jusqu'à la prochaine réunion des États parties, conjointement au Cambodge et à la France, a la responsabilité des technologies du déminage. Son mandat couvre les différents aspects qui viennent d'être sommairement évoqués : c'est dire la lourdeur et l'importance de sa tâche.

Appelé à se réunir à Genève, au Centre international pour le déminage humanitaire, en décembre prochain, puis en mai de l'année prochaine, il se livrera d'abord à un inventaire exhaustif et critique des besoins des utilisateurs. Dans un deuxième temps, il passera en revue les techniques et les technologies existantes et en projet, de manière à pouvoir livrer en septembre 2000 aux États parties des conclusions réalistes et équilibrées sur ce qui peut et mérite d'être fait par la communauté internationale, pour parvenir à des progrès véritables dans ce domaine crucial pour le déminage humanitaire.

Le mandat du groupe d'experts sur les technologies en question appelle donc une mobilisation de nombreux acteurs en décembre prochain : responsables des centres d'action antimines, animateurs des organisations non gouvernementales concernées par cette action, organisations régionales et internationales bailleresses de fonds, chercheurs et analystes, établissements publics et privés de recherche et de develop-

pement, États responsables directement ou indirectement des efforts de recherche dans les directions évoquées plus haut. Une participation au meilleur niveau de responsabilité et d'expertise de ces différentes composantes de la communauté internationale de déminage sera indispensable au succès de ces travaux.

M. Abou Gheit (Égypte) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord remercier le Secrétaire général de son rapport sur les progrès réalisés dans le domaine de l'assistance à l'action antimines et la mobilisation de ressources au Fonds d'affectation spéciale pour contribuer au déminage. Le Fonds a contribué de manière évidente au traitement de cette question.

L'attention accordée par l'Assemblée générale à cette question depuis 1993 et l'intérêt accru manifesté par l'ensemble de la communauté internationale témoignent d'une prise de conscience de la gravité du problème des mines qui doit être traité d'une manière globale qui tienne compte de toutes les dimensions et aspects de ce problème. À cet égard, l'Égypte appuie le rôle important joué par l'ONU dans le domaine de l'assistance à l'action antimines, que ce soit par le biais du Fonds d'affectation spéciale ou par l'intermédiaire du Service d'action antimines de l'ONU. Nous formons le voeu que ces deux organes puissent contribuer de manière efficace et positive à résoudre les graves conséquences du problème des mines sous tous leurs aspects.

Au paragraphe 150 de son rapport, le Secrétaire général dit ce qui suit :

«Bien que la crise des mines terrestres à l'échelle mondiale continue de susciter une grande inquiétude, l'attention en ce qui concerne l'assistance humanitaire et en matière de développement fournie par les gouvernements et les organismes donateurs est constamment sollicitée dans diverses directions. Chaque nouvelle crise humanitaire détourne inévitablement l'attention et les ressources de la communauté mondiale d'autres causes tout aussi importantes.»

L'Égypte qui est également affectée par le problème des mines, partage sans réserve l'avis exprimé par le Secrétaire général dans ce paragraphe. Nous réaffirmons donc qu'il importe d'accorder le même degré d'importance à tous les problèmes liés aux mines, qu'il s'agisse de problèmes déjà anciens ou de nouveaux problèmes. Ils doivent tous être traités de manière juste et parallèle.

Sur un autre plan, nous avons constaté que le rapport du Secrétaire général mettait clairement l'accent sur la seule dimension humanitaire du problème des mines et qu'il n'accordait pas la même attention aux autres aspects interdépendants du problème dans son ensemble. Tout en reconnaissant l'importance de la dimension humanitaire de ce problème, nous estimons qu'il est également nécessaire de tenir compte de tous les autres aspects du problème, qu'ils soient liés au développement, à la sécurité ou qu'ils aient des conséquences économiques ou démographiques, pour parvenir à une solution d'ensemble de ce problème, plutôt que de se limiter à trouver des palliatifs peu efficaces.

À cet égard, je ne peux manquer de rappeler les conclusions du rapport du Secrétaire général publié en 1997, dans lequel il indiquait qu'il était grand temps de définir une fois pour toutes l'ampleur et la gravité du problème des mines et qu'une évaluation plus précise de ce problème sur le plan mondial s'imposait. Cette évaluation devrait tenir compte d'un certain nombre d'éléments y compris des facteurs d'ordre politique, humanitaire et économique et ceux qui ont trait au développement et à la sécurité.

Je voudrais maintenant en venir au problème des mines dans mon pays, l'Égypte. La présence de près de 23 millions de mines terrestres disséminées sur plus de 288 000 hectares du territoire égyptien constitue un problème de taille qui entrave gravement le développement de ces régions. La plupart de ces mines ont été posées par les parties belligérantes lors de la bataille d'El-Alamein en octobre et novembre 1942.

Les autorités égyptiennes mettent actuellement en oeuvre, dans la limite de leurs capacités financières, un plan ambitieux pour débarrasser le territoire égyptien des mines terrestres posées par les parties belligérantes au cours de la Seconde Guerre mondiale. Les activités menées dans le cadre de ce plan ont débuté en juillet 1991, et se poursuivent.

À cet égard, je voudrais réaffirmer ce qui suit : premièrement, l'exécution de ce plan représente un lourd fardeau technique et financier que le Gouvernement égyptien ne doit pas assumer à lui seul. Deuxièmement, les pays qui ont posé ces mines sur le territoire égyptien doivent impérieusement et d'urgence fournir des cartes et des informations précises sur l'emplacement de ces mines et assister au déminage. Troisièmement, le coût des activités de déminage a beaucoup augmenté car un grand nombre de ces mines sont actuellement enfouies sous d'épaisses couches de sable, par le jeu du déplacement des dunes au cours

des années dans cette région, de sorte que ces mines sont maintenant enfouies à plusieurs mètres sous terre.

Quatrièmement, il est clair que la présence d'un nombre aussi élevé de mines sur une très vaste superficie entrave les efforts du Gouvernement égyptien pour utiliser et exploiter les ressources naturelles de ces superficies. Ces mines constituent donc un obstacle aux efforts de développement du Gouvernement égyptien au désert occidental et dans le Sinaï. Cinquièmement, ces mines, dont la plupart sont une combinaison de mines terrestres antipersonnel et de mines antichars et antivéhicules, ont causé et continuent de causer des pertes humaines et créent des obstacles que la conscience de l'humanité ne peut se permettre d'ignorer.

Le rapport du Secrétaire général passe sous silence la responsabilité des États qui ont posé des mines sur le territoire d'autres États par le passé. De plus, il omet d'appeler ces États à prêter leur concours à l'élimination des mines posées et qui — comme je l'ai déjà dit — ont causé des tragédies humaines innombrables et entravent le développement.

La délégation égyptienne regrette une fois de plus que le rapport ne mentionne pas la question de la responsabilité des États qui ont posé ces mines. Ces États sont pourtant à la base du problème dans son ensemble. À cet égard, je tiens à réaffirmer que la responsabilité du déminage ne revient pas aux seuls pays touchés par ce problème mais qu'elle incombe aux États qui ont posé ces mines dans les territoires d'autres États comme elle incombe à la communauté internationale tout entière. À cet égard, nous nous félicitons de l'opinion exprimée dans la déclaration faite par la Finlande au nom de l'Union européenne au sujet de la responsabilité des parties qui ont posé des mines sur le territoire d'autres États.

La notion de déminage a encore été développée depuis la signature de la Convention d'Ottawa. Cette question est traitée sous un nouvel angle qui tient compte d'un certain nombre de considérations en dehors de celles qui relèvent du déminage proprement dit, comme la réadaptation et la sensibilisation, comme on le voit dans le projet de résolution au titre de ce point de l'ordre du jour. Ce point est dorénavant intitulé «Assistance à l'action antimines» après avoir porté le titre d'«Assistance au déminage» jusqu'à la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale. Bien que nous ne voyions pas d'inconvénient à cette nouvelle appellation, nous pensons qu'il faut continuer de porter avant tout l'attention sur les opérations de déminage, afin de prévenir des souffrances et des pertes humaines supplémentaires.

À cet égard, je dois préciser qu'en dépit de la rapidité avec laquelle de nombreux États ont réagi, en signant et ratifiant la Convention d'Ottawa — dont les objectifs humanitaires ont toute la sympathie de mon gouvernement — un certain nombre d'États, dont l'Égypte, ont de nombreuses réserves au sujet de la Convention. Ces réserves ont été exprimées dans plusieurs instances internationales. Nous estimons donc qu'il est nécessaire de mener une étude plus complète sur le problème des mines au sein de l'instance internationale consacrée à cette question, à savoir la Conférence du désarmement.

Enfin, je voudrais exprimer notre gratitude au Service d'action antimines du Département des opérations de maintien de la paix pour ses efforts méritoires à cet égard. Je voudrais une fois de plus réaffirmer que l'Égypte est totalement disposée à coopérer avec le Service d'action antimines de l'ONU sur cette importante question.

M. Bakhit (Soudan) (*parle en arabe*) : L'élimination des mines antipersonnel est l'une des composantes fondamentales de la consolidation de la paix après les conflits. Compte tenu de la quantité phénoménale de mines terrestres implantées dans le monde et de l'énorme coût du déminage, l'impact des mines terrestres antipersonnel se fait sentir bien au-delà du danger direct qu'elles représentent pour les personnes et les biens, pour englober tout un éventail d'aspects socioéconomiques dans les pays touchés par les mines. C'est pourquoi le Soudan, l'un des pays d'Afrique touchés par ce problème, appuie tous les efforts internationaux visant à l'élimination des mines terrestres, pour mettre un terme au danger que ces engins représentent pour les civils.

Le Soudan est l'un des premiers signataires de la Convention d'Ottawa sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. Il a pris part à toutes les conférences régionales et internationales visant à l'élimination de ces armes dévastatrices. Il se félicite, à cet égard, de l'entrée en vigueur de la Convention le 11 mars 1999 et des résultats de la première Assemblée des États parties à la Convention, tenue à Maputo en mai dernier.

L'Assemblée générale, dans sa résolution 53/10 du 17 décembre 1998 relative à l'opération Survie au Soudan, s'est félicitée de la signature de la Convention par le Soudan et a demandé instamment à l'Organisation des Nations Unies et à la communauté internationale d'apporter l'aide nécessaire au Soudan en matière de déminage.

Le Soudan a organisé plusieurs colloques et conférences dans le cadre des efforts locaux de sensibilisation au danger des mines, en vue d'obtenir un appui national et étranger aux efforts de déminage. En outre, un comité national de déminage, composé de représentants du Gouvernement, des institutions et des organisations non gouvernementales, a été mis sur pied en 1997. Il a entrepris plusieurs actions de déminage, identifié les besoins du Soudan en la matière et mis au point des programmes complets de sensibilisation au danger des mines. Il a également exhorté la communauté internationale à soutenir nos efforts nationaux de déminage et à nous aider à développer les capacités nationales de déminage comme de réadaptation des victimes.

Je voudrais aussi mentionner les activités entreprises par l’Institut d’étude des catastrophes et du problème des réfugiés à Khartoum et par le centre de prothèses, qui dépend du Ministère soudanais de la planification sociale.

Le Soudan continue d’attendre avec impatience l’appui de la communauté internationale dans le domaine de l’assistance technique et des technologies de pointe en matière de déminage, dans le cadre des efforts nationaux pour assurer la stabilité et la sécurité de la population civile.

Le rapport de l’ONU sur les mines terrestres antipersonnel publié en avril dernier précise que le Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires a répondu à une demande d’assistance au déminage faite par le Gouvernement du Soudan. Le Bureau a effectué des enquêtes au Soudan en 1997 et établi un rapport sur la question des mines terrestres dans le pays indiquant le financement dont le pays a besoin pour éliminer ces mines. C'est avec grand regret, cependant, qu'il est fait état dans le rapport du manque de financements internationaux permettant de faire face au coût des programmes nationaux de déminage au Soudan, du fait que le Bureau n'a pas pu obtenir le financement requis pour couvrir les frais de déminage au Soudan.

Tout en saluant les efforts déployés par le Service de l'action antimines, organe de coordination du déminage au sein de l’ONU, et qui sont décrits dans le rapport du Secrétaire général publié sous la cote A/54/445, avec les activités d’institutions telles que le Fonds des Nations Unies pour l’enfance et le Comité international de la Croix-Rouge au Soudan, mon pays espère toutefois que ces organes poursuivront leurs efforts pour mobiliser les fonds nécessaires aux programmes d'aide à la sensibilisation au danger des mines et aux programmes d'assistance aux victimes au Soudan.

En tant que signataire de la Convention d’Ottawa, nous espérons que tous les États parties à la Convention recevront le même traitement en matière d’assistance au déminage et que l’on ne favorisera pas certaines zones géographiques par rapport à d’autres zones. Nous demandons une aide internationale pour obtenir le matériel, l’équipement, les technologies et les ressources financières nécessaires aux activités de déminage dans les pays touchés par les mines.

M. Santos (Mozambique) (*parle en anglais*) : Je tiens à féliciter le Président de la manière excellente avec laquelle il dirige les travaux de l’Assemblée générale.

Ma délégation se félicite de l’inscription à l’ordre du jour de l’Assemblée générale du point 35, intitulé «Assistance à l’action antimines», auquel mon gouvernement attache une grande importance.

Ma délégation a étudié avec beaucoup d’intérêt le rapport du Secrétaire général qui figure dans le document (A/54/445) et juge ce document bien équilibré et instructif.

Les mines terrestres sont responsables d’un grand nombre de victimes et de souffrances causées aux civils innocents, notamment dans les pays touchés par des conflits internes. L’utilisation largement répandue et sans discernement des mines terrestres est devenue un trait caractéristique de la plupart des pays où sévit un conflit. Les mines terrestres représentent de très sérieux obstacles à la stabilité politique ainsi qu’au développement économique et social. Elles empêchent la réintégration et le retour de centaines de milliers de réfugiés et de personnes déplacées vers leurs terres arables et causent des dégâts économiques et écologiques et des problèmes psychologiques.

À la suite de longues années de conflit au Mozambique, quelque 2 millions de mines terrestres ont été posées. L’emplacement exact de la plupart de ces engins n’est pas connu. Et même dans les zones où des cartes des champs de mines ont été dressées, des catastrophes naturelles telles que les pluies diluviales et les inondations ont déplacé une grande quantités de mines terrestres de leur position d’origine, entravant ainsi les efforts de déminage faits par mon gouvernement, avec l’assistance de la communauté internationale. Malgré ces difficultés auxquelles nous faisons face dans la mise en oeuvre des différents programmes et des activités sur le terrain, mon gouvernement reste fermement engagé à accorder au problème des mines toute l’attention qu’il mérite.

Dans la lutte contre les mines terrestres, le renforcement des capacités nationales des pays touchés est de la

plus grande importance. C'est dans ce contexte que mon Gouvernement a transformé la Commission nationale de déminage en un Institut national de déminage. Cette mesure vise à donner à la nouvelle institution toutes l'autonomie, la souplesse et l'efficacité nécessaires et à assurer une meilleure interaction avec nos partenaires qui coopèrent avec nous dans les programmes d'action antimines.

L'engagement de mon gouvernement à mettre fin au fléau des mines terrestres est incontestable et nous a amenés à accueillir à Maputo la première Réunion des États parties à la Convention sur les mines antipersonnel. Cette Réunion a adopté la Déclaration de Maputo qui contient des directives politiques et des recommandations pour l'élimination des mines terrestres dans le monde entier. Nous pensons que la communauté internationale doit soutenir l'élán pris à Maputo en participant totalement au travail de l'intersession qui aura lieu à Genève.

Ma délégation voudrait souligner qu'aucun gouvernement, aucune institution internationale ou aucune organisation non gouvernementale ne sont en mesure de faire face seuls au problème des mines terrestres. Qui plus est, il n'existe pas de solutions rapides ou uniques aux problèmes humanitaires causés par les mines terrestres. Pour obtenir des résultats concrets dans la lutte contre ces armes insidieuses, nous devons travailler de concert.

Le but ultime de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction est l'élimination totale des mines terrestres de notre planète. Pour parvenir à cet objectif, il nous faut toute une série d'actions adaptées aux besoins et aux conditions particulières de chaque pays touchés par les mines. Nous pensons que cette série d'actions comprend : la sensibilisation et l'éducation des enfants et des femmes au danger que représentent les mines terrestres, des enquêtes fiables pour mesurer l'étendue du problème dans les pays affectés, le déminage des zones prioritaires ayant des potentialités économiques et sociales importantes. Elle comprend également la fourniture d'équipements, un soutien financier et des programmes de formation au personnel de déminage du pays d'accueil, pour renforcer ainsi les capacités nationales de déminage, et une assistance médicale, sociale et psychologique pour la rééducation et la réintégration des victimes des mines terrestres.

Le véritable degré de réussite dans cette lutte ne se mesure pas seulement par le nombre de mines terrestres enlevées du sol, mais aussi par l'amélioration des conditions socioéconomiques des pays touchés. Au Mozambique, par exemple, nous avons déminé 6 000 kilomètres de routes, et

des milliers d'hectares de terres arables qui ont été remises en état, permettant aux personnes déplacées et aux réfugiés de retourner dans leur maison et de reprendre une vie normale.

La coopération et l'assistance internationales sont essentielles aux succès des objectifs prévus par la Convention sur les mines antipersonnel. La communauté internationale devrait renforcer et consolider les centres d'action antimines dans les pays touchés afin de donner aux populations les moyens de faire face à leurs propres problèmes. La communauté internationale devrait aider les pays qui sont dans le besoin à créer et à maintenir une base de données sur les mines terrestres, les programmes de déminage et les efforts d'assistance aux victimes dans le monde entier.

Ces mesures, ajoutées à la dimension humanitaire universelle de l'action antimines, constituent une approche pragmatique pour l'élimination de la menace des mines terrestres dans le monde d'ici en l'an 2010, comme le prévoit la Convention. C'est un véritable défi, mais pour le relever, cette action bénéficie de l'appui le plus ferme de 136 États signataires de la Convention et de 89 autres qui l'ont ratifiée.

Avant de terminer, que l'on me permette de souligner que, au moment où nous nous penchons sur le problème des mines terrestres et leur puissance destructrice, nous devons réfléchir à fond sur les meilleurs moyens d'éliminer le fléau des mines antipersonnel. Nous devons consolider l'alliance entre les États et la société civile, pour mettre ainsi en commun nos talents dans cette grande bataille que nous menons contre les mines terrestres.

Enfin, nous espérons sincèrement que la sensibilisation grandissante et les mesures prises pour faire face au problème des mines antipersonnel, à divers niveaux, y compris au Conseil de sécurité, conduiront à des actions concrètes qui permettront d'alléger les souffrances des enfants, des femmes et des personnes âgées innocents dans le monde entier. Plus vite nous agirons, plus de vies humaines seront sauvées et plus de prospérité sera créée au bénéfice des générations actuelles et futures.

M. Yamazaki (Japon) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais saisir cette occasion pour exprimer la profonde gratitude de ma délégation au Secrétaire général et au personnel du Secrétariat de l'ONU, et en particulier au Département des opérations de maintien de la paix et au Service d'action antimines, et également à tous les pays et à toutes les organisations non gouvernementales qui ont pris

des initiatives et fait des efforts pour réaliser des progrès dans le domaine de l'action antimines.

Les mines antipersonnel sont un des problèmes les plus pressants auxquels la communauté internationale fait face aujourd'hui. Aujourd'hui même, à la fin du siècle, plus de 110 millions de mines terrestres restent enfouies sous le sol dans quelque 70 pays, où elles posent une menace aux enfants innocents qui jouent par terre, aux fermiers diligents travaillant dans leurs champs ainsi qu'au personnel des opérations de maintien de la paix et au personnel humanitaire.

Étant donné la nature inhumaine des mines terrestres antipersonnel, qui causent à l'aveuglette des souffrances humaines horribles. Les problèmes qui en résultent doivent être traités comme étant des menaces à la vie, à la survie et à la dignité humaines. C'est le concept de la dignité humaine dont le Premier Ministre Obuchi du Japon se soucie profondément. Je suis tout à fait convaincu que pour assurer la sécurité humaine, la communauté internationale doit oeuvrer de concert et avec persévérance pour faire face au problème des mines terrestres.

Non seulement ces engins font des victimes, mais ils demeurent également un obstacle important à la reconstruction et au développement pendant le processus de l'après-conflit et de réédification de la nation, car l'existence, réelle ou soupçonnée, de mines terrestres antipersonnel suppose que l'accès aux ressources et aux services tant nécessaires est fermé. Même en supposant qu'aucune nouvelle mine terrestre ne soit posée, on estime qu'il faudrait de nombreuses décennies pour totalement éliminer les mines existantes au rythme actuel de 100 000 mines par an. Quant au coût du déminage, alors qu'une mine terrestre peut être achetée pour 3 dollars des États-Unis, cela coûte à la communauté internationale entre 300 et 1 000 dollars pour l'enlever. C'est là une situation intolérable.

Au cours des dernières années, la communauté internationale a fait d'importants progrès dans la lutte contre le fléau des mines terrestres en créant un cadre juridique international. Je veux parler, bien entendu, de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, qui a été conclue en septembre 1997 et qui est entrée en vigueur en mars dernier, moins d'un an et demi plus tard. La Convention peut déjà se vanter de compter plus de 130 signataires et plus de 85 États l'ayant ratifiée, dont le Japon. Nous avons tenu la première Réunion des États parties à la Convention en mai dernier à Maputo, où nous avons adopté une Déclaration réaffirmant notre engagement

indéfectible à l'élimination totale des mines terrestres antipersonnel. Je voudrais prier instamment les pays non signataires de devenir parties à la Convention dès que possible.

Le Japon fournit une assistance en matière de déminage depuis plus de 10 ans. La Conférence de Tokyo sur les mines terrestres antipersonnel en mars 1997, était la première démarche pour traiter de façon globale les activités de déminage et d'assistance aux victimes. Les participants à cette Conférence ont identifié trois domaines où les efforts internationaux devaient être renforcés : tout d'abord, le déminage par les Nations Unies et d'autres organisations; deuxième, la mise au point de nouvelles technologies pour la détection des mines et le déminage; et troisièmement, l'assistance aux victimes des mines terrestres. Chacun de ces trois domaines incarne un principe fondamental sur lequel repose l'action antimines.

À la Conférence de signature d'Ottawa en 1997, le Ministre des affaires étrangères à l'époque, M. Obuchi, a proposé que l'on se fixe l'objectif de «zéro victime», et cette idée a été adoptée dans la Déclaration de Maputo par les États parties à la Convention d'Ottawa. L'assistance que fournit le Japon pour réaliser cet objectif repose sur trois principes.

Le premier principe est celui de la prise en main par les premiers intéressés, selon lequel ce sont les pays touchés par les mines qui doivent jouer un rôle primordial dans les activités d'action antimines. À cet effet, il importe que les donateurs aident les pays touchés par les mines à établir des structures internes pour l'action antimines, en mettant l'accent sur le renforcement des capacités. Par exemple, le Japon, pour sa part, a appuyé la création de centres d'action antimines en Bosnie-Herzégovine, en Croatie et au Cambodge. Les centres d'action antimines y ont joué un rôle important en tant que centres de coordination pour la mobilisation et le développement des capacités nationales en matière de déminage, de sensibilisation aux problèmes liés aux mines, et d'assistance aux victimes. Le Japon espère sincèrement que les centres d'action antimines récemment créés avec notre aide financière au Tchad et en Thaïlande s'avéreront également une réussite.

Le deuxième principe est celui du partenariat. Il est essentiel que les pays donateurs, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales impliquées dans l'action antimines coordonnent leurs activités. Par conséquent, la coordination par l'intermédiaire du système des Nations Unies est importante et le Japon tient à souligner le rôle important que le Service de l'action antimines

des Nations Unies joue en tant que centre de coordination et d'échange d'information sur l'action antimines pour les institutions des Nations Unies, les organisations régionales, les gouvernements nationaux et les organisations non gouvernementales du monde entier.

Le troisième principe est celui de la sécurité humaine, sujet que j'ai déjà abordé et qui a trait à tout ce qu'il faut faire pour assurer la survie, le bien-être et la dignité de l'homme. À l'évidence, le problème des mines terrestres doit être traité comme étant une menace à la sécurité humaine.

L'assistance financière que le Japon a fournie à ce jour par l'intermédiaire d'organisations internationales, d'organisations non gouvernementales et par des voies bilatérales s'élève à plus de 40 millions de dollars des États-Unis. Y sont compris les montants versés au projet pour l'Afghanistan et au projet de déminage au Pérou administrés par le Bureau de coordination des affaires humanitaires des Nations Unies et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) respectivement, le fonds pour le Centre cambodgien d'action antimines, administré par le PNUD, le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'assistance au déminage, administré par le Service de l'action antimines des Nations Unies, et d'autres institutions, telles que l'Organisation des États américains et le Comité international de la Croix-Rouge. Par l'intermédiaire du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies, le Japon a fourni une assistance au titre de l'action antimines en Bosnie-Herzégovine, en Croatie, en Angola, au Laos, au Yémen, au Cambodge, au Nicaragua, en Thaïlande, en Azerbaïdjan, au Tchad et au Guatemala, en consultation étroite avec le Service de l'action antimines. Le Japon cherche à présent un moyen de fournir une assistance au déminage en Équateur. À la Conférence de signature d'Ottawa, le Ministre des affaires étrangères de l'époque, M. Obuchi, a annoncé que le Japon verserait une contribution de 10 milliards de yen, ou environ 80 millions de dollars des États-Unis, dans ce domaine sur une période de cinq ans commençant en 1998, afin d'atteindre l'objectif de «zéro victime».

En bref, la position du Japon sur la question de l'assistance au déminage repose sur ces trois principes, à savoir la mise en main directe qui consiste à promouvoir les efforts des pays touchés par les mines eux-mêmes; le partenariat, ou le fait de promouvoir la coordination des activités des institutions des Nations Unies, des organisations régionales, des Gouvernements nationaux et des organisations non gouvernementales; et la sécurité humaine, ou le fait de promouvoir la survie, le bien-être et la dignité de tout un

chacun. Puisque c'est au bien-être de tout le monde que nous avons consacré nos efforts en la matière, il est naturel que nous nous soyons fixé l'objectif de «zéro victime».

Enfin, je tiens à réaffirmer que le Japon fera tout ce qui est en son pouvoir pour fournir les ressources financières, technologiques et humanitaires nécessaires afin que les efforts de la communauté internationale aboutissent à l'objectif de «zéro victime».

M. Wang Lei (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine comprend les préoccupations humanitaires de la communauté internationale face au massacre et à la mutilation sans discrimination de civils innocents du fait des mines terrestres et soutient les efforts humanitaires à cet égard. Le Gouvernement chinois attache une grande importance à la question du massacre et de la mutilation sans discrimination de civils par les mines terrestres et appuie la réglementation appropriée et raisonnable qui régit l'utilisation des mines terrestres.

Depuis 1992, le Gouvernement chinois a mené deux activités de déminage à grande échelle dans les zones frontalières des provinces de Yunnan et de Guangxi. Selon des statistiques incomplètes, plus de 2,2 millions de mines terrestres et d'engins non explosés ont été retirés, plus de 7 millions de tonnes d'engins non explosés ont été détruits, une superficie de 240 kilomètres carrés a été déminée et plus de 170 routes et ports dans des zones frontalières ont été ouverts. Plus de 60 000 acres de terres arables, de pâturage, de forêts et de montagnes ont été remis en valeur.

Le Gouvernement chinois appuie activement les actions antimines internationales et y participe, et il dispose des capacités nécessaires pour prêter assistance aux pays touchés. Cette année et l'an prochain, il y aura 52 stagiaires de pays touchés par les mines, et un certain nombre de membres du personnel d'institutions des Nations Unies se rendront en Chine pour participer à l'atelier de formation conduit par la Chine, en coopération avec les institutions des Nations Unies. Le premier atelier est en cours.

Même en tant que pays en développement, la Chine a la capacité de s'associer aux efforts de la communauté internationale pour continuer de fournir une aide internationale en matière de déminage et d'ouverture de zones plus pacifiques et sûres pour les pays affectés par les mines.

M. Granovsky (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie attache traditionnellement une grande importance à la série de problèmes qui concernent le déminage, la mobilisation des efforts de la commu-

nauté internationale pour surmonter les effets négatifs du danger des mines, qui entravent le relèvement socioéconomique et les États affectés par les conflits, et une solution aux problèmes humanitaires d'urgence.

Nous voyons clairement l'aspect humanitaire de ce grave problème des mines, et nous considérons que la coopération internationale dans le domaine du déminage fait partie de la solution à la tâche complexe de règlement des conflits. Nous connaissons trop bien les souffrances de tous ceux qui, dans le monde entier, ont été victimes des mines, car nous avons une connaissance directe de ce problème. Chaque année, sur le territoire de la Russie, plus de 100 000 engins non explosés sont découverts et détruits, et le coût direct de ces opérations dépasse 25 millions de dollars par an.

Nous donnons notre accord à une interdiction de la production, de l'emploi, du stockage et du transfert des mines antipersonnel, but ultime des efforts internationaux. La Fédération de Russie est en faveur de progrès graduels dans cette voie à travers un certain nombre de phases intérimaires convenues, y compris la création d'alternatives viables à ce type d'armes défensives. En cette étape, nous considérons comme particulièrement importants la participation la plus large possible des membres de la communauté internationale au Protocole II amendé, au Protocole des mines, à la Convention sur les armes inhumaines de 1980, et un respect sans faille aux normes qu'elle a introduites. Le fondement de ce document est l'équilibre précis des intérêts des États, qui prend en compte leurs possibilité réelles, leur sécurité et les impératifs de leur légitime défense. Nous espérons que très bientôt, nous pourrons formaliser légalement notre participation au Protocole.

Nous sommes convaincus de l'urgence de résoudre le problème que pose le renforcement des efforts de la communauté internationale afin d'utiliser pleinement le potentiel des États et de l'ONU en matière de déminage dans les zones de conflits régionaux. Au vu de ce qui précède, nous jugeons utile d'accroître la convergence des activités des divers organes des Nations Unies et la pleine utilisation de leurs connaissances et ressources. Dans l'ensemble, nous considérons qu'il y a de bonnes raisons de voir l'ONU jouer un rôle directeur dans la coordination de l'aide technique et dans l'organisation du potentiel de chaque pays en matière de déminage. Nous espérons également d'autres apports à très court terme au Fonds d'affectation spéciale d'aide au déminage, créé par le Secrétaire général.

Pour la Russie, les questions d'interaction avec l'ONU, l'échange d'expériences et l'aide technique, financière et

matérielle sont de très haute importance. En particulier, nous pensons au fait que pendant la mise en oeuvre d'opérations de maintien de la paix sur le territoire de la Communauté d'États indépendants (CEI), des questions complexes et coûteuses sont réglées en ce qui concerne les localités bénéficiant du déminage et les objectifs en la matière.

La Russie est disposée, sur une échelle toujours plus grande, à participer activement à la fourniture, aux pays qui en ont besoin, de l'aide en matière de déminage, au plan bilatéral ou multilatérale. Nous avons acquis un potentiel scientifique, technique et industriel impressionnant et des connaissances dans le domaine de déminage qui pourraient être mis à profit dans de futurs programmes internationaux dans ce domaine.

M. Castellón Duarte (Nicaragua) (*parle en espagnol*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des pays d'Amérique centrale et de la République dominicaine.

En premier lieu, nous voudrions remercier le Secrétaire général de son rapport sur l'assistance au déminage, publié sous la cote A/54/445, qui contient des informations utiles sur les activités de déminage en cours dans diverses parties du monde.

Les opérations de déminage en Amérique centrale sont une tâche humanitaire très importante pour la région, vu que des milliers de mines antipersonnel et autres engins explosifs ont été enterrés de façon aveugle au cours de la dernière décennie. Ces armes — dont la plupart sont produites industriellement — sont des pièges de mort pour la population rurale. Les mines antipersonnel ont causé la mort de personnes, de bétail et d'animaux domestiques, et constituent une menace constante pour la population civile. Elles ont bloqué l'usage de vastes étendues fertiles pour l'agriculture, entravant ainsi le développement général et limitant l'augmentation des possibilités d'emploi.

Comme les mines ont été enterrées sans aucun plan préétabli et que l'ouragan Mitch et les inondations de novembre 1998 les ont parfois déplacées sur de nouveaux sites et des exploitations agricoles, les tâches de déminage sont devenues plus urgentes que jamais, rendant ce processus plus lent, plus dangereux et plus coûteux.

La production de ces mines était incroyablement bon marché — environ un dollar par mine, — ce qui a permis à ces armes de guerre d'être facilement acquises par les parties en conflit, qui les ont enterrées, même dans des zones frontalières de pays voisins étrangers au conflit. C'est

le cas, par exemple, des secteurs minés au Honduras et au Costa Rica. Contrairement au coût de production, celui de l'enlèvement des mines et de leur explosion provoquée dépasse 1 000 dollars par mine, sans parler du coût humain, social et écologique de chaque mine.

Étant donné l'urgence et l'importance du déminage pour les peuples d'Amérique centrale, et sur la demande des pays touchés — Costa Rica, Honduras et Nicaragua —, en 1991 l'Organisation des États américains (OEA) a appuyé les activités de déminage menées à bien par ces pays. L'OEA, avec la coordination et la supervision du Service d'action démocratique, a permis le développement du Programme d'assistance au déminage en Amérique centrale, avec l'assistance technique de l'Organisation interaméricaine de défense.

Plusieurs partenaires participent à ce programme et mènent une action coordonnée : les pays donateurs, qui sont la source de financement; les pays contribuant, qui font partie de l'OEA et qui facilitent les techniques spécialisées de déminage; et les pays bénéficiaires — dans le cas de l'Amérique centrale, le Costa Rica, le Guatemala, le Honduras et le Nicaragua — par le biais des canaux correspondants que fournit «le sapeur», un groupe de jeunes qui avec dévouement, discipline et courage mettent leur vie en danger pour accomplir leur travail délicat et dangereux. Récemment, on a commencé à utiliser des chiens dressés à cette fin pour renifler et détecter des explosifs dans une zone donnée. Ce programme comprend également des tâches de signalisation et de prévention de risques.

Il convient de remercier les pays qui contribuent au programme de déminage en Amérique centrale. Certains d'entre eux sont des États membres de l'OEA, à savoir l'Argentine, le Brésil, le Canada, le Chili, la Colombie, El Salvador, les États-Unis, le Pérou, l'Uruguay et le Venezuela; d'autres sont des observateurs permanents auprès de cette organisation, à savoir l'Allemagne, l'Espagne, la Fédération de Russie, la France, le Royaume-Uni, le Japon, les Pays-Bas, la Suède et la Suisse. Le Danemark et la Norvège apportent aussi une aide toute particulière.

El Salvador est un autre pays qui a souffert de l'emploi de mines antipersonnel. Son gouvernement a lancé un programme de déminage sous la supervision de la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador et d'une équipe conjointe de soldats des forces armées d'El Salvador et d'ex-combattants du Front Farabundo Martí para la Liberación Nacional, qui exécutent plusieurs programmes de déminage. La coopération des anciens ennemis dans ces opérations est fort louable.

Les mines antipersonnel font un mal qui ne sert aucune cause et nous ne croyons pas qu'il soit nécessaire de démontrer le lourd fardeau que l'assistance médicale et sociale aux victimes des mines constitue pour l'ensemble du système de santé de chacun de nos pays, depuis l'évacuation du blessé jusqu'à sa rééducation et à sa réinsertion sociale. C'est pourquoi nous croyons très important de signaler le programme conjoint de coopération Mexique-Canada-Organisation panaméricaine de la santé destiné aux victimes des mines antipersonnel en El Salvador, au Honduras et au Nicaragua, qui a été élaboré en vue de la rééducation physique et du traitement psychologique de ceux qui ont survécu aux explosions de ces armes.

L'Organisation des Nations Unies et ses organes ont aussi beaucoup contribué aux opérations de déminage en Amérique centrale. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance mène à bien des programmes d'éducation sur les dangers des mines dans diverses régions où la population vit sous la menace constante de ce fléau, et répondant à une demande d'assistance du Président du Nicaragua, un projet du Service d'action antimines de l'ONU a permis de déclarer exempts de mines terrestres plus de 527 000 mètres carrés à proximité de quatre ponts détruits par les inondations causées par l'ouragan Mitch, sur la section nord de la route principale reliant Managua au Honduras.

La volonté de nos gouvernements d'éliminer ces engins meurtriers a été réaffirmée sous diverses formes : l'une d'entre elles a été la ratification par tous nos pays de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction — la Convention d'Ottawa, ainsi que la déclaration conjointe des Ministres des affaires étrangères à la réunion portant sur l'état d'avancement des activités de déminage en Amérique centrale, le 13 avril 1999, dans laquelle est réaffirmé l'engagement de nos Gouvernements aux tâches de déminage et de destruction des engins explosifs, ainsi que leur ferme désir de terminer dès que possible les programmes nationaux de destruction de mines.

Pour terminer, nous lançons à la communauté internationale des donateurs un appel à continuer de collaborer aux programmes de déminage en Amérique centrale, afin de libérer la région de ce fléau et d'en faire une zone exempte de mines antipersonnel.

M. Khan (Pakistan) (parle en anglais) : Ma délégation tient à remercier le Secrétaire général de son rapport sur l'assistance à l'action antimines, publié sous la cote A/54/445.

Le Pakistan demeure profondément préoccupé par le grave problème dû à l'emploi aveugle des mines terrestres, qui a des répercussions profondes sur la vie de millions de personnes dans plus de 60 pays en développement, notamment l'Afghanistan, l'Angola, la Bosnie-Herzégovine, le Cambodge, l'Iraq, le Mozambique et la Somalie. Le problème continue de se manifester de différentes manières. Il entrave l'exécution efficace des opérations de maintien de la paix, la réinsertion des réfugiés et des personnes déplacées, ainsi que la reconstruction et le relèvement après les conflits.

Le Pakistan apprécie l'intérêt croissant de la communauté internationale à une solution complète de ce problème. Au cours des dernières années, des efforts concertés ont été déployés pour sensibiliser l'opinion publique mondiale à la gravité et à l'ampleur du problème causé par l'emploi aveugle des mines terrestres antipersonnel. À cet égard, ma délégation note avec satisfaction la contribution positive de l'ONU. Les efforts pour adopter une démarche intégrée et cohérente englobant l'ensemble du système des Nations Unies donneront probablement de bons résultats.

Nous continuons de suivre avec beaucoup d'intérêt la vaste gamme d'activités entreprises par l'ONU dans le domaine des mines terrestres, depuis la désignation du Département des opérations de maintien de la paix comme point de convergence général et du Service d'action antimines de l'ONU comme point de convergence opérationnel sur ces questions. Nous saluons et appuyons toujours les différentes mesures qui ont été prises pour renforcer davantage le rôle et les capacités de l'ONU dans ce domaine d'importance vitale.

Nous avons noté avec intérêt le changement de terminologie. On est passé de «déminage» à «action antimines», afin d'adopter une approche plus large et plus holistique face à la question des mines terrestres. Tout en nous félicitant de cette approche plus large, il est essentiel de ne pas perdre de vue que les véritables activités de déminage sur le terrain demeurent au cœur de nos efforts pour faire face à ce problème. Bien que la sensibilisation au danger des mines et les campagnes de soutien soient aussi des aspects importants d'une stratégie globale, ces activités ne devraient absolument pas détourner les ressources ni l'attention du déminage.

De même, les conférences mondiales et les instruments internationaux sur les mines terrestres devraient porter une plus grande attention à la nécessité d'accroître les ressources pour les opérations de déminage en cours dans les pays touchés par ce problème. Il est préoccupant de constater que

les ressources consacrées à ces activités ne se sont pas suffisamment accrues, même si la communauté internationale est aujourd'hui plus sensible qu'elle ne l'a jamais été à la gravité de la crise des mines terrestres. Nous espérons que la communauté internationale, en particulier les pays développés, fournira plus de ressources pour relever ce défi. Le Pakistan, pour sa part, a contribué de façon active aux opérations de déminage dans le monde entier. Notre participation aux opérations de déminage au Koweït, au Cambodge, en Angola, en Slovénie orientale et au Sahara occidental témoigne de notre détermination de nous attaquer à la crise provoquée par l'utilisation aveugle des mines terrestres.

À notre avis, on doit distinguer la question de l'action antimines des demandes en faveur du contrôle ou de l'interdiction de l'utilisation des mines terrestres. La question du contrôle de l'utilisation des mines terrestres soulève des questions qui relèvent du domaine du désarmement. Ces questions doivent être examinées à la Conférence du désarmement. Dans ce cadre, le Pakistan est favorable à l'ouverture de négociations à la Conférence du désarmement sur un instrument juridique international interdisant le transfert/l'exportation de mines terrestres antipersonnel.

Le Pakistan a imposé un moratoire sur l'exportation des mines terrestres en mars 1997. Ce moratoire a été renforcé avec la publication par le Gouvernement pakistanais d'une notification appropriée interdisant complètement l'exportation des mines antipersonnel. Nous avons également ratifié le Protocole II amendé à la Convention sur certaines armes classiques. Nous attendons avec intérêt de participer de façon constructive à la première Conférence annuelle des Hautes Parties Contractantes au Protocole II révisé, qui se tiendra cette année à Genève. Le Pakistan a soumis les informations nécessaires aux Nations Unies en vertu de l'article 11(2) et de l'article 13(4) du Protocole II révisé. Ces informations seront mises à la disposition des participants à la Conférence des Hautes Parties Contractantes. Des mesures doivent maintenant être prises pour assurer une adhésion universelle au Protocole II révisé à la Convention. Nous sommes prêts à examiner des mesures et des initiatives ultérieures dans des instances multilatérales pertinentes pour traiter des problèmes résultant de l'utilisation aveugle des mines terrestres.

M. Tudela (Pérou) (*parle en espagnol*) : À la fin du XXe siècle, après deux guerres mondiales et d'innombrables conflits locaux, nous voyons que l'on continue encore d'utiliser des mines terrestres antipersonnel dans différentes régions du monde. Nous pouvons dire que les deux tiers des pays du monde sont contaminés par ces armes aux effets aveugles et meurtriers, qui se feront sentir pendant de

nombreuses années en rendant inaccessibles les zones dans lesquelles elles ont été posées.

La permanence des mines terrestres antipersonnel exacerbe les tensions, ébranle la confiance et rend plus difficiles les efforts diplomatiques menés pour parvenir à une solution pacifique des conflits. C'est pourquoi l'objectif de l'élimination totale des mines antipersonnel continue d'être une priorité pour le Pérou et pour tous les États qui ont décidé de faire de l'élimination de cette menace une réalité.

Le Pérou a participé depuis le début au processus qui a mené à l'adoption de la Convention d'Ottawa sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, et il a été l'un des premiers pays à ratifier cette Convention. Nous nous félicitons par conséquent de son entrée en vigueur au mois de mars de cette année.

La tenue au mois de mai à Maputo, au Mozambique, de la première Réunion des États Parties, ainsi que la Déclaration de Maputo qui en est résultée, constituent une manifestation politique importante qui renforce l'universalisation de la Convention. Nous pensons donc qu'il est nécessaire que les États qui ne sont pas encore parties à la Convention y adhèrent et que les États qui l'ont signée la ratifient dès que possible. Cette réunion a permis d'établir certains principes pour l'application de la Convention, tout en créant cinq comités permanents d'experts pour l'exécution de son programme de travail. Le Pérou fait partie du comité permanent d'experts en déminage, qui a tenu sa première session en septembre dernier.

Nous pensons qu'il est extrêmement important de continuer à travailler en vue de mettre en oeuvre les objectifs et dispositions de la Convention d'Ottawa. Notre pays juge donc nécessaire de réexaminer les normes en matière de déminage et les critères utilisés pour décider de la mission de la coopération internationale; réaffirmer l'existence de liens entre le déminage et la consolidation de la paix et de la confiance mutuelle entre pays voisins; la possibilité de voir les forces armées participer aux opérations de déminage; et l'importance que doivent revêtir les décisions nationales pour la planification et la gestion des programmes d'action antimines.

Dans les activités de déminage, il faut également garder à l'esprit le fait que la Convention d'Ottawa complète d'autres mécanismes qui s'occupent de cette question au niveau international; la valeur écologique des zones de biodiversité reconnue; la préservation des schémas anthro-

pologiques traditionnels; la priorité à accorder à la coopération visant à former les autorités nationales chargées de la planification et de l'administration des programmes d'action antimines dans les pays touchés; la reconnaissance de la contribution que peuvent apporter les mécanismes régionaux de coordination pour le déminage, comme l'Organisation des États américains; et le fait qu'il convient de procéder à un échange d'expériences avec d'autres pays touchés, les organisations non gouvernementales et le Programme des Nations Unies pour le développement.

Le Pérou pense également que les pays touchés sont les seuls à pouvoir décider si leurs forces armées sont capables de procéder au déminage et que la coopération internationale doit privilégier la formation dans tous les domaines nécessitant une action antimines à moyen et à long terme. Nous partageons la position de ceux qui sont favorables à l'établissement d'un lien entre les plans de déminage et des projets spécifiques de développement.

De la même manière, dans la ligne de prise de position contre la prolifération des armes de destruction massive et de celles qui portent atteinte à l'intégrité physique et frappent sans discrimination, le Pérou a ratifié en 1997 la Convention sur la l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination et ses Protocoles, y compris le Protocole II révisé sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de mines, pièges et autres dispositifs.

Nous nous félicitons de la tenue prochaine de la première Conférence annuelle des Hautes Parties Contractantes au Protocole II, qui aura lieu du 15 au 17 décembre de cette année à Genève. Nous tenons également à dire que le Pérou s'est acquitté de ses obligations en présentant au Secrétaire général des Nations Unies, en sa qualité de dépositaire de la Convention, son premier rapport annuel, conformément à l'article 13 4) du Protocole II révisé.

Dans le cadre régional, le Pérou, de concert avec d'autres États, a encouragé et appuyé la décision visant à faire de l'hémisphère occidental une zone exempte de mines terrestres antipersonnel, ainsi que la création d'un registre des mines antipersonnel. Il a également créé un mécanisme concret de coopération internationale qui consiste en un groupe régional d'experts en déminage, dans le but de compléter les efforts déployés par les États pour traduire dans la réalité les dispositions de la Convention d'Ottawa sur leurs territoires respectifs. Il a aussi proposé un projet tendant à contribuer à l'universalisation de la Convention d'Ottawa dans les Amériques en créant un groupe de

personnalités chargé de faire la promotion de la Convention et de sa portée au sein de la société civile.

L'universalisation et la coopération sont deux aspects essentiels qui doivent être pris en considération si nous voulons parvenir à une application réelle de la Convention d'Ottawa. Les efforts concertés déployés à l'échelle internationale ne doivent pas seulement viser à interdire les mines terrestres antipersonnel; ils doivent également inclure la fourniture d'un appui technique et financier aux pays touchés par le problème des mines, pour permettre leur élimination et pour fournir une aide humanitaire aux victimes des mines et aux survivants.

La délégation péruvienne remercie le Secrétaire général de son rapport très complet et très approfondi sur cette question. Nous sommes heureux de voir que la politique suivie par l'ONU pour coordonner les efforts, les activités et les ressources est à présent plus efficace. Nous lançons un appel pour qu'un montant suffisant et prévisible soit accordé au Service d'action antimines afin qu'il puisse mener à bien ses activités de coordination.

De même, nous estimons qu'il importe de susciter une prise de conscience au plan national et d'assurer une coordination efficace des activités entreprises au niveau national pour établir une capacité durable dans les pays. Il est également essentiel que les pays puissent avoir accès aux nouvelles techniques d'enlèvement des mines antipersonnel.

Au niveau national, le Pérou a mis en place un cadre juridique et institutionnel qui complète les activités entreprises à l'échelle internationale en matière de déminage. Nous avons constitué un groupe de coordination intersectoriel qui est chargé d'évaluer et de recommander les mesures politiques, juridiques et administratives qui doivent être prises pour permettre l'application de la Convention d'Ottawa au Pérou. Certaines des mesures recommandées par ce groupe ont déjà été approuvées et des dispositions ont notamment été prises afin que les forces armées et la police procèdent à la reconversion des usines de fabrication de prototypes de mines et qu'elles éliminent, recensent et détruisent les mines utilisées auparavant pour protéger l'infrastructure de base, qu'elles dispensent une formation à un personnel recruté au niveau local pour établir des relevés des zones minées en vue d'éliminer, de désamorcer et de détruire les mines, et qu'elles facilitent la rééducation des victimes.

Le Pérou a lancé les premières opérations de déminage sur son territoire en décembre 1998, au titre d'un programme qui doit se dérouler en deux étapes. La première étape, appelée «déminage effectué en liaison avec la démar-

cation de la frontière entre le Pérou et l'Équateur», qui a été entreprise en commun accord avec l'Équateur, a pu être réalisée grâce à un financement national et à l'appui technique et financier complémentaire de quatre pays amis : le Canada, l'Espagne, les États-Unis et le Japon, auxquels nous réitérons nos remerciements pour avoir répondu rapidement et de manière favorable à nos demandes d'assistance. J'ai le plaisir de vous informer que cette étape s'est achevée au mois de mai dernier.

La deuxième étape de ce programme porte sur le déminage du territoire national à moyen et à long terme, tâche qui fait actuellement l'objet d'une étude et d'une planification logistique. Compte tenu de l'ampleur du problème et des conditions climatiques et géographiques des zones minées, nous pensons que cette étape pourrait être exécutée dans les délais prévus par la Convention d'Ottawa à condition que nous parvenions à bénéficier de la coopération technique et financière et à recevoir un appui logistique de la part d'autres États parties à la Convention d'Ottawa, des organisations non gouvernementales et des organisations internationales qui se consacrent à libérer le monde des mines antipersonnel.

Il est évident que ces activités sont extrêmement onéreuses, notamment pour un pays en développement tel que le Pérou. À cet égard, il convient de souligner qu'un fonds a été ouvert à l'appui des activités de déminage entreprises au Pérou au sein de l'Organisation des États américains, afin d'encourager la poursuite de la coopération internationale pour des projets de prévention des accidents, d'aide aux victimes et de déminage progressif de l'ensemble de notre territoire.

Comme les années précédentes, le Pérou, qui s'est porté coauteur du projet de résolution présenté sur cette question, forme le voeu que l'Assemblée générale adopte de nouveau ce projet par consensus.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le débat pour la présente séance. Nous entendrons les autres orateurs à 10 heures demain matin au titre du premier point de l'ordre du jour.

La séance est levée à 18 h 5.